

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX - TRAVAIL - PATRIE  
-----  
MINISTERE DES TRANSPORTS  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE - WORK - FATHERLAND  
-----  
MINISTRY OF TRANSPORTS  
-----

**COMMISSION INTERNE  
DE PASSATION DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 0025... /AONO/MINT/CIPM /2019 POUR LA FOURNITURE  
DES RADARS POUVANT ETRE EMBARQUES DANS LES  
VEHICULES AU MINISTERE DES TRANSPORTS (EN  
PROCEDURE D'URGENCE)**

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT : Fonds Routier, Exercice : 2019**

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

**OCTOBRE 2019**



# SOMMAIRE

- Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO).
- Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).
- Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).
- Pièce N°4 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pièce N°5 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et modèle du marché
- Pièce N°6 : Bordereaux des prix Unitaires (BPU)
- Pièce N°7 : Cadre du Détail Estimatif (CDE)
- Pièce N°8 : Modèle de Soumission et Lettre d'intention de soumissionner
- Pièce N°9 : Modèle de Caution de soumission
- Pièce N°10 : Modèle de garantie de bonne fin
- Pièce N°11 : Modèle de Caution d'avance de démarrage
- Pièce N°12 : La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.



**Pièce n° 1:**  
**Avis d'Appel d'Offres**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX - TRAVAIL - PATRIE  
-----  
MINISTERE DES TRANSPORTS  
-----  
COMMISSION DE PASSATION  
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE - WORK - FATHERLAND  
-----  
MINISTRY OF TRANSPORTS  
-----  
TENDER BOARD COMMITTEE

**N° ..... /AONO/MINT/CIPM/2019 POUR LA FOURNITURE  
DES RADARS POUVANT ETRE EMBARQUES DANS LES  
VEHICULES AU MINISTERE DES TRANSPORTS ( EN  
PROCEDURE D'URGENCE)**

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT : Fonds Routier, Exercice : 2019**

**Article 1:Objet**

Dans le cadre du renforcement des équipements de surveillance routière, Le Ministre des Transports lance un Appel d'Offres International Ouvert pour la fourniture des radars pouvant être embarqués dans les véhicules destinés aux campagnes de prévention routière et ayant pour mission de :

1. réduire progressivement les excès de vitesse comme cause des accidents de la route;
2. disposer des solutions capables d'exercer une forte capacité de dissuasion sur les conducteurs et renforcer le respect des vitesses réglementaires,

**Article 2: Consistance des prestations**

Les prestations du présent Appel d'Offres comprennent :

1. la fourniture de cinq (05) radars de contrôle de vitesse des véhicules pouvant être embarqués dans les véhicules de type mobile-mobile destinés aux campagnes de prévention routière ;
2. la formation de trente (30) agents du Ministère des Transports à l'utilisation des radars et logiciels de traitement des données relatives aux vitesses des véhicules ;
3. la fourniture des accessoires de traitement, de stockage et de diffusion des données.

**Article 3 : Délai de livraison**

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'ouvrage est fixé à six (06) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de livrer les fournitures.

**Article 4 : allotissement**

Les prestations objet de cette consultation sont en un (01) lot unique.

**Article 5: coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de cent quatre vingt-cinq millions (185 000 000) francs CFA Toutes Taxes Comprises.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

-----  
MINISTERE DES TRANSPORTS

-----  
COMMISSION DE PASSATION  
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE - WORK - FATHERLAND

-----  
MINISTRY OF TRANSPORTS

-----  
TENDER BOARD COMMITTEE

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N 00000574/ADNO/MINT/CIPM/2019 POUR LA FOURNITURE DES**  
**RADARS POUVANT ETRE EMBARQUES DANS LES VEHICULES AU**  
**MINISTERE DES TRANSPORTS ( EN PROCEDURE D'URGENCE)**

\*\*\*\*\*

**FINANCEMENT : Fonds Routier, Exercice : 2019**

**Article 1:Objet**

Dans le cadre du renforcement des équipements de surveillance routière, Le Ministre des Transports lance un Appel d'Offres International Ouvert pour la fourniture des radars pouvant être embarqués dans les véhicules destinés aux campagnes de prévention routière et ayant pour mission de :

1. réduire progressivement les excès de vitesse comme cause des accidents de la route;
2. disposer des solutions capables d'exercer une forte capacité de dissuasion sur les conducteurs et renforcer le respect des vitesses réglementaires,

**Article 2: Consistance des prestations**

Les prestations du présent Appel d'Offres comprennent :

1. la fourniture de cinq (05) radars de contrôle de vitesse des véhicules pouvant être embarqués dans les véhicules de type mobile-mobile destinés aux campagnes de prévention routière ;
2. la formation de trente (30) agents du Ministère des Transports à l'utilisation des radars et logiciels de traitement des données relatives aux vitesses des véhicules ;
3. la fourniture des accessoires de traitement, de stockage et de diffusion des données.

**Article 3 : Délai de livraison**

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'ouvrage est fixé à **six (06) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de livrer les fournitures.

**Article 4 : allotissement**

Les prestations objet de cette consultation sont en un **(01) lot unique.**

**Article 5: coût prévisionnel**



Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **cent quatre-vingt-cinq millions (185 000 000) francs CFA** Toutes Taxes Comprises.

#### Article 6: Financement

Les prestations objets du présent appel d'offres sont financées par le Fonds Routier, Exercice : 2019

#### Article 7: Participation

La participation au présent appel d'offres est ouverte à tous les opérateurs économiques nationaux justifiant des compétences avérées dans les domaines de la fourniture des équipements similaires et de la formation du personnel d'entreprises.

#### Article 8 : Consultation du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré aux heures ouvrables au Ministère des Transports, au Service des Marchés (porte C 120), Tél. 222 23 31 73, dès publication du présent avis.

#### Article 9 : Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré aux heures ouvrables au service des Marchés porte (C 120) du Ministère des Transports, dès publication du présent avis, et sur présentation d'une quittance de versement au trésor public d'une somme non remboursable 100 000 (cent mille) Francs CFA.

#### Article 10 : Remise des offres

Chaque offre paraphée, rédigée en français ou en anglais en sept (06) exemplaires dont un (1) original et six (06) copies marquées comme telles, seront déposées au service des Marchés porte (C 120) du Ministère des Transports, **au plus tard le ..... 08 NOV 2019** 2019 à 13 heures et devront porter la mention :

00005  
« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
/AONO/MINT/CIPM/2019 POUR LA FOURNITURE DES RADARS POUVANT  
ETRE EMBARQUES DANS LES VEHICULES AU MINISTERE DES TRANSPORTS

**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

#### Article 11: Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque ou un organisme financiers de 1er rang agréé par le Ministre en charge des finances, et d'un montant de **trois millions sept cent mille (3 700 000) francs CFA** et valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la date de validité des offres.

Sous peine de rejet, toutes les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet ou Sous-préfet). Elles devront

obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établis postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du dossier d'appel d'offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque et organisme financiers de 1er rang le agréés par le Ministère chargé des Finances autorisés à émettre des cautions et dont la liste figure à la pièce 12 du DAO ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

### Article 12: Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps le ..... 2019, à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère des Transports, siégeant en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés, et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

7.8 NOV 2019

### Article 13 : Evaluation des offres

#### 13-1 Principaux critères éliminatoires

Les offres ne satisfaisant pas aux critères ci-après seront automatiquement éliminées :

1. absence ou non-conformité du dossier administratif après épuisement du moratoire de 48 heures;
2. absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres
3. Fausse déclaration ;
4. Absence de l'engagement sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché public
5. Non présentation du certificat d'origine du matériel ;
6. Non présentation des prospectus détaillant les caractéristiques du produit à fournir ;
7. Absence d'un agrément d'importation et de réparation des appareils de mesure de type radar et le certificat d'homologation délivré par le Ministère en charge du commerce au Cameroun, conformément à l'article 20.1 a de la loi n°2004/002 du 21 avril 2004 régissant la métrologie légale au Cameroun ;
8. Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément de distributeur délivré par le fabricant ;
9. Absence d'une preuve d'avoir déjà livré des appareils de type radars de contrôle à un organisme gouvernemental dont la valeur du marché équivaut à au moins 100 (cent millions) de francs CFA TTC au cours des 3 dernières années ;
10. Non satisfaction à toutes les spécifications techniques majeures identifiées par l'écriture en gras;
11. Non satisfaction d'au moins cinq sur sept (5/7) des critères essentiels

#### 13-2 Principaux critères de qualification

La notation des critères essentiels ci-après se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

| N° | Critères essentiels  | Notation |
|----|--|----------|
| 1  | Présentation de l'offre : respect ordre agencement des pièces et chaque offre séparée par des intercalaires de couleur   | oui/non  |
| 2  | Conformité des caractéristiques du radar proposé   | oui/non  |
| 3  | Formation à l'utilisation du radar proposé   | oui/non  |
| 4  | Expériences et références du prestataire : Avoir réalisé au moins deux (02) marchés de fourniture dans le domaine des appareils de type radar au cours des cinq dernières années | oui/non  |
| 5  | Service après-vente : (assurer la disponibilité des pièces de rechange et du personnel technique nécessaire pour l'installation et la maintenance)                               | oui/non  |
| 6  | Délai de livraison inférieur ou égal à six (06) mois   | oui/non  |
| 7  | CCAP et CCTP paraphés à toutes les pages et signés à la dernière page assortie de la mention « lu et approuvé »  | Oui/non  |

**NB : seuls les soumissionnaires qui auront satisfait à au moins 5 sur 7 des critères essentiels majeurs tels que définis dans les CCTP seront jugés techniquement qualifiés et admis à l'analyse financière.**

#### Article 14 : attribution

Le Marché sera attribué au soumissionnaire ayant satisfait à tous les critères éliminatoires et dont l'offre administrative, technique et financière sera évaluée la globalement la plus satisfaisante.

#### Article 15 : Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur Offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### Article 16 : Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique, peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du Ministère des Transports Service des Marchés du MINT, Porte C120, TEL : 222 22 31 73

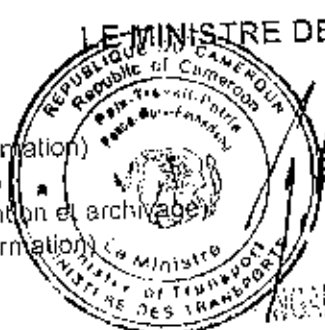
#### Article 17 : Dénonciation

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un sms au MINMAP aux numéros suivant : 673 20 57 25/ 699 37 07 48

Yaoundé, le 21 OCT 2019

#### Ampliations

- MINMAP (pour information)
- MINT (pour archive)
- ARMP (pour publication et archivage)
- Affichage (pour information)



*[Handwritten signature]*  
 M. STEPHANE Jean Gnaoua Ndjoko

REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE -WORK- FATHERLAND  
-----  
MINISTRY OF TRANSPORT  
-----  
TENDERS BOARD

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX - TRAVAIL-PATRIE-  
-----  
MINISTÈRE DES TRANSPORTS  
-----  
COMMISSION DE PASSATION DE MARCHÉS

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
N8.0.0.05.000/AONO/MINT/CIPM/2019 FOR THE  
PROVISION OF RADARS TO BE TRANSPORTED ON  
BOARD VEHICLES IN THE MINISTRY OF TRANSPORT (IN  
EMERGENCY PROCEDURE)**

\*\*\*\*\*

FINANCING: Road Fund, Financial Year: 2019

**Article 1: Subject**

In a bid to strengthen road monitoring equipment, the Minister of Transport hereby launches an open national invitation to tender for the provision of radars to be transported on board vehicles used for road safety campaigns and aiming to:

3. Reduce over speeding as a cause of road accidents;
4. Provide solutions to strongly dissuade drivers and strengthen compliance with speed-related regulations,

**Article.2: Nature of services**

Services under this invitation to tender shall include:

4. The provision of five (05) vehicle speed check radars to be transported in mobile-type vehicles used for road safety campaigns;
5. Training of thirty (30) agents of the Ministry of Transport in the use of radars and software processing data related to vehicle speeding;
6. Provision of processing devices for data processing, storage and dissemination.

**Article 3: Delivery deadline**

The maximum deadline provided for by the Contracting Authority shall be six (06) months as from the date of notification of the service order to supply the equipment.

**Article 4: Allotment**

Services under this invitation to tender shall be provided in a single (01) lot.

**Article 5: Provisional cost**

At the end of preliminary studies, the provisional cost for this operation stands at one hundred and eighty five million (185 000 000) CFA francs tax inclusive.



#### Article 6: Financing

Services under this invitation to tender shall be financed by the Road Fund, Financial Year: 2019

#### Article 7: Participation

Participation in this invitation to tender shall be open to all national economic operators with proven experience in the provision of similar equipment and training of company staff.

#### Article 8: Consultation of tender file

Tender files may be consulted and withdrawn during working hours in the Ministry of Transport, Contracts Service (Room C120), Tel. 222 23 31 73, upon publication of this notice.

#### Article 9: Acquisition of tender file

Tender files may be consulted and withdrawn during working hours in the Ministry of Transport, Contracts Service (Room C120), Tel. 222 23 31 73, upon publication of this notice and presentation of a receipt attesting to the payment of the sum of **one hundred thousand (100 000) CFA Francs** to the Public Treasury.

#### Article 10: Submission of bids

Each Bid drafted in English or French in six (06) copies including one (1) original copy and five (5) duplicates labelled as such, shall be submitted to the Contracts Service of the Ministry of Transport Room (C120) no later than 18 NOV 2019 2019 at 1:00 pm and shall be labelled:

**N000005** OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
/AONO/MINT/CIPM/2019 FOR THE PROVISION OF RADARS TO BE  
TRANSPORTED ON BOARD VEHICLES IN THE MINISTRY OF TRANSPORT

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION".

#### Article.11: Admissibility of Bids

Each bidder shall enclose in his administrative documents, a bid bond drafted by a first rate bank or financial institution approved by the Ministry in charge of Finance, amounting to **three million seven hundred thousand (3,700,000) CFA Francs** and valid for ninety (90) day beyond the date of bids validity.

Under pain of rejection, the other required administrative documents must be provided in original copies or certified true copies by the issuing service or an administrative authority (D.O. or S.D.O). They shall be less than three (03) months before the original date of bids submission or have been drafted after the date of signature of the invitation to tender.



Any offer not complying with tender file specifications shall be declared inadmissible. Notably the absence of a bid bond issued by a first rate bank or financial institution approved by the Ministry in charge of Finance, authorized to issue bid bonds and whose list features in Document 12 of the tender file or non compliance with tender file models, shall lead to outright rejection of bid.

**Article.12: Opening of bids**

The opening of bids shall take place in a single phase on **18 NOV 2019** 2019, at 2 pm by the Internal Tenders Board, in the presence of bidders or their duly mandated representatives having sound knowledge of the bid under their responsibility.

**Article.13: Evaluation of bids**

**13-1 Main eliminatory criteria**

Bids not complying with the following criteria shall be automatically rejected:

- 12. Absence or non compliance of administrative file after expiration of the 48hour-moratorium;
- 13. Absence of a bid bond at the opening of bids
- 14. False declaration;
- 15. Absence of solemn undertaking to have never left a public contract.
- 16. Absence of the certificate of origin of equipment;
- 17. Absence of leaflets presenting the characteristics of the product to be supplied;
- 18. Absence of a licence to import and repair radar-type measuring equipment and approval certificate issued by the Ministry in charge of Commerce in Cameroon, in accordance with Article 20.1 a of Law No. 2004/002 of 21 April 2004, governing legal metrology in Cameroon;
- 19. Absence of authorization or distributor licence issued by the manufacturer;
- 20. Absence of proof to have delivered speed check radar-type equipment to a government institution and whose contract amounted to at least 100 (one hundred) million CFA Francs Tax inclusive for the last three years;
- 21. Non compliance with all the major technical specifications written in bold character;
- 22. Non compliance with at least five out of 7 (5/7) of the main criteria

**13-2 Main qualification criteria**

Main criteria shall be marked following the binary method granting to each criterion the positive value (Yes) or the negative one (No):

| No. | 13.2 Main criteria  | Marking |
|-----|---|---------|
| 1   | Presentation of bid: compliance with the order of arrangement of documents and each file separated by colored spacers | Yes/No  |
| 2   | Compliance with the characteristics of suggested radar  | Yes/No  |
| 3   | Training on the use of suggested radar  | Yes/No  |
| 4   | Bidder's experience and credentials: To have been   | Yes/No  |



|   |  |         |
|---|--|---------|
|   | moins deux (02) marchés de fourniture dans le domaine des appareils de type radar au cours des cinq dernières années                               |         |
| 5 | Service après-vente : (assurer la disponibilité des pièces de rechange et du personnel technique nécessaire pour l'installation et la maintenance) | oui/non |
| 6 | Délai de livraison inférieur ou égal à six (06) mois   | oui/non |
| 7 | CCAP et CCTP paraphés à toutes les pages et signés à la dernière page assortie de la mention « lu et approuvé »                                    | Oui/non |

**NB : seuls les soumissionnaires qui auront satisfait à au moins 5 sur 7 des critères essentiels majeurs tels que définis dans les CCTP seront jugés techniquement qualifiés et admis à l'analyse financière.**

#### **Article 14 : attribution**

Le Marché sera attribué au soumissionnaire ayant satisfait à tous les critères éliminatoires et dont l'offre administrative, technique et financière sera évaluée la globalement la plus satisfaisante.

#### **Article 15 : Durée de validité des Offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur Offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **Article 16 : Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique, peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du Ministère des Transports Service des Marchés du MINT, Porte C120, TEL : 222 22 31 73

#### **Article 17 : Dénonciation**

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un sms au MINMAP aux numéros suivant : 673 20 57 25/ 699 37 07 48

Yaoundé, le

**LE MINISTRE DES TRANSPORTS**

#### **Ampliations**

- MINMAP (pour information)
- MINT (pour archive)
- ARMP (pour publication et archivage)
- Affichage (pour information)



Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du dossier d'appel d'offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque et organisme financiers de 1er rang le agréés par le Ministère chargé des Finances autorisés à émettre des cautions et dont la liste figure à la pièce 12 du DAO ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

### Article 12: Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps le ..... 2019, à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère des Transports, siégeant en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandataires et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.



### Article 13 : Evaluation des offres

#### 13-1 Principaux critères éliminatoires

Les offres ne satisfaisant pas aux critères ci-après seront automatiquement éliminées :

1. absence ou non-conformité du dossier administratif après épuisement du moratoire de 48 heures;
2. absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres
3. Fausse déclaration ;
4. Absence de l'engagement sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché public
5. Non présentation du certificat d'origine du matériel ;
6. Non présentation des prospectus détaillant les caractéristiques du produit à fournir ;
7. Absence d'un agrément d'importation et de réparation des appareils de mesure de type radar et le certificat d'homologation délivré par le Ministère en charge du commerce au Cameroun, conformément à l'article 20.1 a de la loi n°2004 /002 du 21 avril 2004 régissant la métrologie légale au Cameroun ;
8. Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément de distributeur délivré par le fabricant ;
9. Absence d'une preuve d'avoir déjà livré des appareils de type radars de contrôle à un organisme gouvernemental dont la valeur du marché équivaut à au moins 100 (cent millions) de francs CFA TTC au cours des 3 dernières années ;
10. Non satisfaction à toutes les spécifications techniques majeures identifiées par l'écriture en gras;
11. Non satisfaction d'au moins cinq sur sept (5/7) des critères essentiels

#### 13 -2 Principaux critères de qualification

La notation des critères essentiels ci-après se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

| N° | Critères essentiels  | Notation |
|----|--|----------|
| 1  | Présentation de l'offre : respect ordre agencement des pièces et chaque offre séparée par des intercalaires de couleur | oui/non  |
| 2  | Conformité des caractéristiques du radar proposé   | oui/non  |
| 3  | Formation à l'utilisation du radar proposé   | oui/non  |
| 4  | Expériences et références du prestataire : Avoir réalisé au  | oui/non  |

|   |  |         |
|---|--|---------|
|   | moins deux (02) marchés de fourniture dans le domaine des appareils de type radar au cours des cinq dernières années                               |         |
| 5 | Service après-vente : (assurer la disponibilité des pièces de rechange et du personnel technique nécessaire pour l'installation et la maintenance) | oui/non |
| 6 | Délai de livraison inférieur ou égal à six (06) mois   | oui/non |
| 7 | CCAP et CCTP paraphés à toutes les pages et signés à la dernière page assortie de la mention « lu et approuvé »                                    | Oui/non |

**NB : seuls les soumissionnaires qui auront satisfait à au moins 5 sur 7 des critères essentiels majeurs tels que définis dans les CCTP seront jugés techniquement qualifiés et admis à l'analyse financière.**

#### **Article 14 : attribution**

Le Marché sera attribué au soumissionnaire ayant satisfait à tous les critères éliminatoires et dont l'offre administrative, technique et financière sera évaluée la globalement la plus satisfaisante.

#### **Article 15 : Durée de validité des Offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur Offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **Article 16 : Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique, peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du Ministère des Transports Service des Marchés du MINT, Porte C120, TEL : 222 22 31 73

#### **Article 17 : Dénonciation**

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un sms au MINMAP aux numéros suivant : 673 20 57 25/ 699 37 07 48

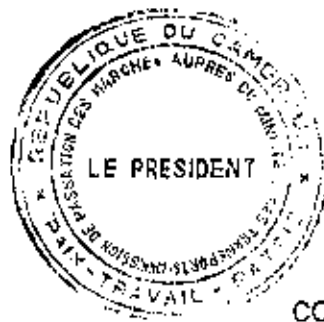
Yaoundé, le

**LE MINISTRE DES TRANSPORTS**

#### **Ampliations**

- MINMAP (pour information)
- MINT (pour archive)
- ARMP (pour publication et archivage)
- Affichage (pour information)





**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**  
**No. .... /AONO/MINT/CIPM/2019 FOR THE PROVISION OF**  
**RADARS TO BE TRANSPORTED ON BOARD VEHICLES IN THE**  
**MINISTRY OF TRANSPORT (IN EMERGENCY PROCEDURE)**

\*\*\*\*\*

**FINANCING: Road Fund, Financial Year: 2019**

**Article 1: Subject**

In a bid to strengthen road monitoring equipment, the Minister of Transport hereby launches an open national invitation to tender for the provision of radars to be transported on board vehicles used for road safety campaigns and aiming to:

3. Reduce over speeding as a cause of road accidents;
4. Provide solutions to strongly dissuade drivers and strengthen compliance with speed-related regulations,

**Article.2: Nature of services**

Services under this invitation to tender shall include:

4. The provision of five (05) vehicle speed check radars to be transported in mobile-type vehicles used for road safety campaigns;
5. Training of thirty (30) agents of the Ministry of Transport in the use of radars and software processing data related to vehicle speeding;
6. Provision of processing devices for data processing, storage and dissemination.

**Article 3: Delivery deadline**

The maximum deadline provided for by the Contracting Authority shall be six (06) months as from the date of notification of the service order to supply the equipment.

**Article 4: Allotment**

Services under this invitation to tender shall be provided in a **single (01) lot**.

**Article 5: Provisional cost**

At the end of preliminary studies, the provisional cost for this operation stands at **one hundred and eighty five million (185 000 000) CFA francs tax inclusive**.

**Article 6: Financing**

Services under this invitation to tender shall be financed by the Road Fund, Financial



Year: 2019

**Article 7: Participation**

Participation in this invitation to tender shall be open to all national economic operators with proven experience in the provision of similar equipment and training of company staff.

**Article 8: Consultation of tender file**

Tender files may be consulted and withdrawn during working hours in the Ministry of Transport, Contracts Service (Room C120), Tel. 222 23 31 73, upon publication of this notice.

**Article 9: Acquisition of tender file**

Tender files may be consulted and withdrawn during working hours in the Ministry of Transport, Contracts Service (Room C120), Tel. 222 23 31 73, upon publication of this notice and presentation of a receipt attesting to the payment of the sum of **one hundred thousand (100 000) CFA Francs** to the Public Treasury.

**Article 10: Submission of bids**

Each Bid drafted in English or French in seven (07) copies including one (1) original copy and six (06) duplicates labelled as such, shall be submitted to the Contracts Service of the Ministry of Transport Room (C120) **no later than**----- **2019 at 1:00 pm** and shall be labelled:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**

**No. .... /AONO/MINT/CIPM/2019 FOR THE PROVISION OF RADARS TO BE TRANSPORTED ON BOARD VEHICLES IN THE MINISTRY OF TRANSPORT**

**"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION".**

**Article.11: Admissibility of Bids**

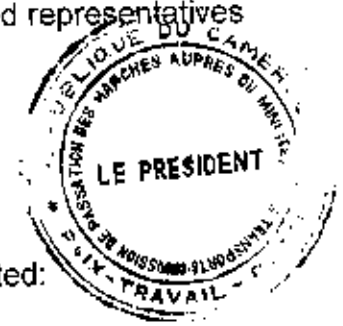
Each bidder shall enclose in his administrative documents, a bid bond drafted by a first rate bank or financial institution approved by the Ministry in charge of Finance, amounting to **three million seven hundred thousand (3,700,000) CFA Francs** and valid for ninety (90) day beyond the date of bids validity.

Under pain of rejection, the other required administrative documents must be provided in original copies or certified true copies by the issuing service or an administrative authority (D.O. or S.D.O). They shall be less than three (03) months before the original date of bids submission or have been drafted after the date of signature of the invitation to tender.

Any offer not complying with tender file specifications shall be declared inadmissible. Notably the absence of a bid bond issued by a first rate bank or financial institution approved by the Ministry in charge of Finance, authorized to issue bid bonds and whose list features in Document 12 of the tender file or non compliance with tender file models, shall lead to outright rejection of bid.

**Article.12: Opening of bids**

The opening of bids shall take place in a single phase on.....2019, at 2 pm by the Internal Tenders Board, in the presence of bidders or their duly mandated representatives having sound knowledge of the bid under their responsibility.



**Article.13: Evaluation of bids**

**13-1 Main eliminatory criteria**

Bids not complying with the following criteria shall be automatically rejected:

- 12. Absence or non compliance of administrative file after expiration of the 48hour-moratorium;
- 13. Absence of a bid bond at the opening of bids
- 14. False declaration;
- 15. Absence of solemn undertaking to have never left a public contract.
- 16. Absence of the certificate of origin of equipment;
- 17. Absence of leaflets presenting the characteristics of the product to be supplied;
- 18. Absence of a licence to import and repair radar-type measuring equipment and approval certificate issued by the Ministry in charge of Commerce in Cameroon, in accordance with Article 20.1 a of Law No. 2004/002 of 21 April 2004, governing legal metrology in Cameroon;
- 19. Absence of authorization or distributor licence issued by the manufacturer;
- 20. Absence of proof to have delivered speed check radar-type equipment to a government institution and whose contract amounted to at least 100 (one hundred) million CFA Francs Tax inclusive for the last three years;
- 21. Non compliance with all the major technical specifications written in bold character;
- 22. Non compliance with at least five out of 7 (5/7) of the main criteria

**13-2 Main qualification criteria**

Main criteria shall be marked following the binary method granting to each criterion the positive value (Yes) or the negative one (No):

| No. | 13.2 Main criteria  | Marking |
|-----|---|---------|
| 1   | Presentation of bid: compliance with the order of arrangement of documents and each file separated by colored spacers                               | Yes/No  |
| 2   | Compliance with the characteristics of suggested radar  | Yes/No  |
| 3   | Training on the use of suggested radar  | Yes/No  |
| 4   | Bidder's experience and credentials: To have been awarded at least (02) contracts for the provision of radar-type equipment for the past five years | Yes/No  |
| 5   | After-sales service : (Ensure the availability of spare parts and necessary technical staff for installation and maintenance)                       | Yes/No  |
| 6   | Delivery deadline below or equal to six (06) months   | Yes/No  |
| 7   | CCAP and CCTP initialled in all the pages and signed on the last page bearing the mention "Read and approved"                                       | Yes/No  |

**NB: Only bidders complying with at least 5 out of the 7 major essential criteria as prescribed in the CCTP shall be declared technically qualified and admissible for financial analysis.**

**Article 14: Participation**

The contract shall be awarded to the bidder who met all the eliminatory criteria and whose administrative, technical and financial offer would have been assessed as the most compliant.

**Article.15: Validity of bids**

Bidders remain bound to their bids for 90 (ninety) days as from the deadline set for the submission of bids.

**Article.16: Additional information**

Additional information may be consulted during working hours in the Department of General Affairs/Contracts Service of MINT, Room C120, Tel: 222 22 31 73

**Article.17: Denunciation**

For any act of corruption, please call or send a text message to MINMAP on the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48.

Yaounde,

**THE MINISTER OF TRANSPORT**

**Copies :**

- MINMAP (for information)
- MINT (for archives)
- ARMP (for publication and archives) ;
- Notice board (for information).



**Pièce n° 2 :**

**Règlement Général de  
L'Appel d'Offres  
(RGAO)**



# Table des matières

## A. Généralités.

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement.
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

## B. Dossier d'Appel d'Offres.

- Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

## C. Préparation des offres.

- Article 10 : Frais de soumission
- Article 11 : Langue de l'offre
- Article 12 : Documents constituant l'offre
- Article 13 : Montant de l'offre
- Article 14 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 15 : Validité des offres.
- Article 16 : Caution de Soumission
- Article 17 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 18 : Forme et signature de l'offre

## D. Dépôt des offres

- Article 19 : Cachetage et marquage des offres.
- Article 20 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 21 : Offres hors délai
- Article 22 : Modification, substitution et retrait des offres

## E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 23 : Ouverture des plis et recours
- Article 24 : Caractère confidentiel de la procédure



- Article 25 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 26 : Détermination de la conformité des offres
- Article 27 : Qualification du soumissionnaire
- Article 28 : Correction des erreurs
- Article 29 : Conversion en une seule monnaie
- Article 30 : Evaluation des offres au plan financier

#### **F. Attribution du Marché**

- Article 31 : Attribution du marché
- Article 32 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler la procédure.
- Article 33 : Notification de l'attribution du marché
- Article 34 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 35 : Signature du marché
- Article 36 : Cautionnement définitif



# Règlement Général de l'Appel d'Offres

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

1.11.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres International Ouvert en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire

### Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:
  - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
  - ii. Se livre à de manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
  - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au





cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

**Article 4 : Candidats admis à concourir**

En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve de la disposition ci-après : Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d' Ouvrage.

**Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

- 5.1. Les matériaux, les matériels du fournisseur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

**Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
  - Fournir toutes les informations relatives aux points suivants:
    - La production des bilans certifiés et chiffres d'affaire récent ;
    - Les litiges en cours ;
    - La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du Groupement ;
- La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

## B. Dossier d'Appel d'Offres

### Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) ou pouvant être publié(s), il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- Avis d'Appel d'Offres;
- Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Bordereau des Prix Unitaires ;





- g. Détail quantitatif et estimatif ;
- h. Cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- i. Modèle de lettre de soumission ;
- j. Modèle de caution de soumission ;
- k. Modèle de cautionnement définitif ;
- l. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- m. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- n. Modèle de marché ;
- o. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre des Finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

8.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les AON avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

8.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs du Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## C. Préparation des offres

### Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

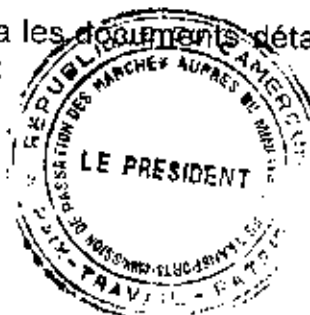
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément au modèle joint dans le DAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire;

#### b. Volume 2 : Offre technique

##### b.1. Les renseignements sur les qualifications



Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

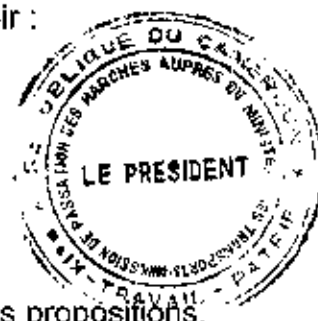
#### **b.2. Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires.

#### **b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).



#### **b.4. Commentaires (facultatifs)**

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

#### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des fournitures, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

#### **Article 13 : Montant de l'offre**

- 13.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures décrites dans le DAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 13.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 13.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront

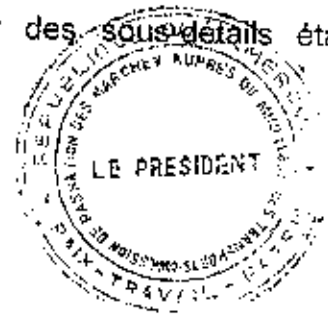
inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

13.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

13.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des ~~sous-détails~~ établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

#### **Article 14 : Monnaies de soumission et de règlement**

. La monnaie utilisée est le franc CFA.



#### **Article 15 : Validité des offres**

15.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

15.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

15.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 16 : Caution de soumission**

16.1. Le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

16.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et

acceptée par le soumissionnaire.

16.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

16.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

16.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

16.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif.



#### **Article 17 : Propositions variantes des soumissionnaires**

17.1. Lorsque les prestations peuvent être livrées dans des délais de livraison variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

17.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

17.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques.

#### **Article 18 : Forme et signature de l'offre**

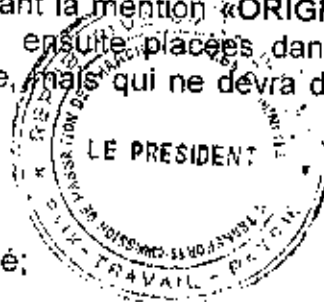
18.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

- 18.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 18.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## D. Dépôt des offres

### Article 19 : Cachetage et marquage des offres

- 19.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 19.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- Seront adressées au Ministre des Transports Yaoundé;
  - Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 19.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai.
- 19.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.



### Article 20 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 20.1. Les offres doivent être reçues à l'adresse du Maître d'Ouvrage au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 20.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### Article 21 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### Article 22 : Modification, substitution et retrait des offres

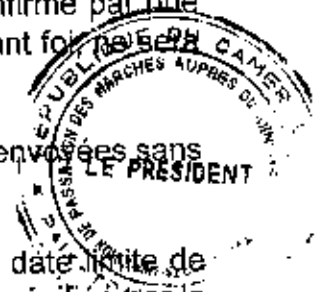
- 22.1. Un soumissionnaire peut modifier ou remplacer ou retirer son offre après l'avoir

déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

22.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

22.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

22.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission.



## E. Ouverture des plis et évaluation des offres

### Article 23 : Ouverture des plis et recours

23.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

23.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « Modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

23.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle

est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

- 23.4. Les offres qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 23.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 23.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 23.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 24 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 24.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 24.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 24.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 25 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

- 25.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande

d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions.

25.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 26 : Détermination de la conformité des offres**

26.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

26.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

26.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

26.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

26.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

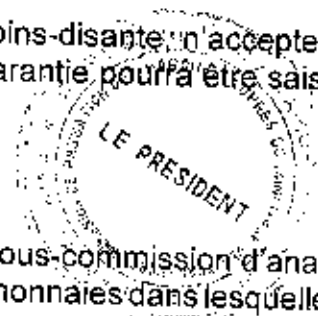
#### **Article 27 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.



## **Article 28 : Correction des erreurs**

- 28.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
  - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
  - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 28.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 28.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.



## **Article 29 : Conversion en une seule monnaie**

- 29.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 29.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

## **Article 30 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

- 30.1. Seules les offres reconnues conformes, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 30.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a. En corrigeant toute erreur éventuelle;
  - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus ;
  - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
  - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
  - f. Le cas échéant, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
  - g. Le cas échéant, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 30.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 30.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

## F. Attribution du Marché

### Article 31 : Attribution

- 31.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 31.2. Si, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

### Article 32 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres



après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 33 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 34 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

- 34.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 34.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 34.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 34.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 35 : Signature du marché**

- 35.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.
- 35.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de neuf (09) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 35.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 36 : Cautionnement définitif**

- 36.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage,

l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

36.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

36.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

36.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

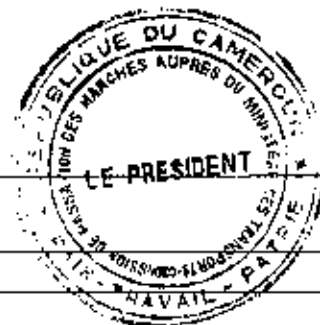


**Pièce N° 3 :**

**Règlement Particulier d'Appel  
d'Offres (RPAO)**



# Règlement Particulier de l'Appel d'Offres



| Référence au RGAO  | Dispositions particulières  |
|--------------------|---|
| <b>Généralités</b> |   |
| 1.1.               | <p><b>Définition des prestations :</b><br/>                     Les prestations objet du présent Appel d'offres comprennent :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. la fourniture de cinq (05) radars de contrôle de vitesse des véhicules pouvant être embarqués dans les véhicules de type mobile-mobile destinés aux campagnes de prévention routière ;</li> <li>2. la formation de trente (30) agents du Ministère des Transports à l'utilisation des radars et logiciels de traitement des données relatives aux vitesses des véhicules ;</li> <li>3. la fourniture des accessoires de traitement, de stockage et de diffusion des données.</li> </ol> <p><b>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage :</b> Ministre des Transports à Yaoundé<br/> <b>Référence de l'Appel d'Offres :</b> Appel d'Offres National Ouvert N°.....<br/>                     /AONO/MINT/CIPM/2019 pour la fourniture des radars de contrôle de vitesse des véhicules pouvant être embarqués dans les véhicules de type mobile-mobile au Ministère des Transports.</p> |
| 1.2                | <p><b>Délai de livraison :</b><br/>                     Le délai maximum d'exécution des prestations est de <b>six (06) mois</b>.</p>   |
| 2.1                | <p><b>Source de financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Fonds Routier, exercice 2019 ;</li> <li>- Le budget prévisionnel est de : cent quatre-vingt-cinq millions (185 000 000) francs CFA TTC</li> </ul> <p><b>Nom du projet :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de radars de contrôle de vitesse des véhicules pouvant être embarqués dans les véhicules de type mobile-mobile au Ministère des Transports</li> </ul>   |
| 5.1.               | <p><b>Critères de provenance des fournitures :</b><br/>                     le soumissionnaire devra joindre à son offre :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le certificat d'origine du radar proposé ;</li> <li>2. les prospectus détaillant les caractéristiques du produit à fournir ;</li> <li>3. la description de l'option de transfert des données vers un ordinateur pour exploitation.</li> </ol>  |
| 6.                 | <p>Critères de Qualification des offres des soumissionnaires</p> <p><b>1 Evaluation de l'offre technique</b></p> <p><b>1. a - Principaux critères éliminatoires</b></p> <p>Les offres ne satisfaisant pas aux critères ci-après seront automatiquement éliminées :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. absence ou non-conformité du dossier administratif après épuisement du moratoire de 48 heures;</li> <li>2. absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres</li> <li>3. Fausse déclaration ;</li> </ol>  |

4. Absence de l'engagement sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché public
5. Non présentation du certificat d'origine du matériel ;
6. Non présentation des prospectus détaillant les caractéristiques du produit à fournir ;
7. Absence d'un agrément d'importation et de réparation des appareils de mesure de type radar et le certificat d'homologation délivré par le Ministère en charge du commerce au Cameroun, conformément à l'article 20.1 a de la loi n°2004 /002 du 21 avril 2004 régissant la métrologie légale au Cameroun ;
8. Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément de distributeur délivré par le fabricant ;
9. Absence d'une preuve d'avoir déjà livré des appareils de type radars de contrôle à un organisme gouvernemental dont la valeur du marché équivaut à au moins 100 000 000 (cent millions) de francs CFA TTC au cours des 3 dernières années ;
10. Non satisfaction à toutes les spécifications techniques majeures identifiées par Astérix;
11. Non satisfaction d'au moins cinq sur sept (5/7) des critères essentiels

**1. b Principaux critères de qualification**

La notation des critères essentiels ci-après se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

| N° | Critères essentiels  | Notation |
|----|--|----------|
| 1  | Présentation de l'offre : respect ordre agencement des pièces et chaque offre séparée par des intercalaires de couleur   | oui/non  |
| 2  | Conformité des caractéristiques du radar proposé   | oui/non  |
| 3  | Formation à l'utilisation du radar proposé   | oui/non  |
| 4  | Expériences et références du prestataire : Avoir réalisé au moins deux (02) marchés de fourniture dans le domaine des appareils de type radar au cours des cinq dernières années | oui/non  |
| 5  | Service après-vente : (assurer la disponibilité des pièces de rechange et du personnel technique nécessaire pour l'installation et la maintenance)                               | oui/non  |
| 6  | Délai de livraison inférieur ou égal à six (06) mois   | oui/non  |
| 7  | CCAP et CCTP paraphés à toutes les pages et signés à la dernière page assortie de la mention « lu et approuvé »  | oui/non  |

**NB : seuls les soumissionnaires qui auront satisfait à au moins 5 sur 7 des critères essentiels seront jugés techniquement qualifiés et admis à l'analyse financière.**

**2 - Evaluation de la note financière**

L'évaluation consistera à :



|      |   |
|------|---|
|      | <p>12. vérifier les montants en chiffres et en lettres et à apporter les corrections nécessaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>classer les offres financières de la moins disante à la plus disante.</li> </ul>   |
| 11.  | <p><b>Langue de l'offre :</b><br/>Les offres seront rédigées en Français ou en Anglais</p>  |
| 12 1 | <p><b>Documents constituant l'offre</b><br/>Les propositions présentées en trois (03) volumes comprendront :</p> <p><b>Volume.1 : Le dossier administratif qui contiendra les pièces suivantes :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée pour les soumissionnaires locaux, (suivant modèle joint) ;</li> <li>2. L'accord de groupement ; le cas échéant ;</li> <li>3. Le pouvoir de signature le cas échéant ;</li> <li>4. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;</li> <li>5. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ou par une banque de premier ordre à l'étranger ;</li> <li>6. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres</li> <li>7. La caution de soumission (suivant modèle joint) délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun et d'une durée de validité de cent vingt (120) jours ;</li> <li>8. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARPM) ;</li> <li>9. Une attestation signée, du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse en cours de validité ;</li> <li>10. Une attestation de non redevance signée, du Directeur Général des Impôts certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois.</li> <li>11. Une photocopie certifiée conforme carte de contribuable.</li> <li>12. Un certificat d'origine du matériel proposé;</li> <li>13. Un certificat d'homologation /d'Approbation délivrée par l'Administration en charge de la Santé au Cameroun ;</li> <li>14. Un document délivré du fabricant des radars attestant que le soumissionnaire est son représentant local ou bénéficie de son partenariat dans le cadre de la prestation</li> </ol> <p><b><i>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 1, 2, 3, 6, 7, 12, 13 et 14 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</i></b></p> <p><b><i>Par ailleurs, Pour les sociétés non encore installées au Cameroun, les pièces 4, 5, 8, 9, 10 et 11 ne leurs sont pas exigées. Toutefois elles doivent présenter un ou plusieurs documents prouvant l'existence légale de la société dans son pays d'origine</i></b></p> |



**Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :**

1. Les renseignements sur les qualifications du soumissionnaire :
  - l'expérience du soumissionnaire ;
  - le certificat d'origine du radar proposé ;
  - le contrat de représentation avec la firme internationale spécialisée dans la fabrication, l'assemblage ou la distribution de ce type d'équipement et ayant une expérience avérée dans le domaine ou l'autorisation du fabricant.
2. Les propositions techniques présentant :
  - la description succincte des caractéristiques et détails techniques du radar proposé ainsi les accessoires accompagnés de prospectus techniques ;
3. la méthodologie d'exécution des services connexes (la formation à l'utilisation du radar et la gestion des données) assortie d'une preuve de son expérience en la matière ou dans un domaine apparenté.
4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

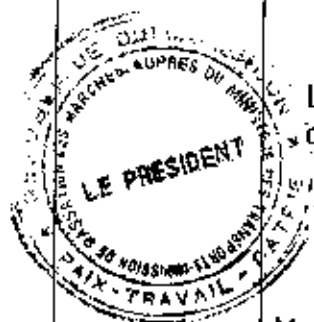
Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- o Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- o Les Spécifications Techniques (ST).

La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

**Volume.3 : La proposition financière contiendra :**

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- le détail estimatif dûment rempli.



|       |  |
|-------|--|
| 14    | <b>Prix de l'offre</b>   |
| 14.1  | La monnaie de l'offre est le franc CFA.  |
| 14.2. | Les prix du marché sont fermes et non révisables.  |
| 14.3  | Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : Francs CFA   |
| 15    | <b>Préparation et dépôt des offres</b>   |
| 15.1  | <b>Période de validité des offres</b> : la période de validité des offres est de <b>90 jours</b> à partir de la date limite de dépôt des offres.   |
| 15.2. | Les offres sont déposées dans un délai de trente (30) jours.<br>Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.   |
| 16    | <b>Montant de la caution de soumission</b> : Le montant de la caution de soumission est de <b>onze millions six cent quatre mille (11 680 000 francs CFA</b> et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.                                       |
| 18.1. | <b>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées</b> : six (06) dont un original et cinq (05) copies marquées comme telles.  |
| 19    | <b>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser est</b> :<br>Ministère des Transports, Service des Marchés, Tél. 222.23 31 73.   |
| 20    | <b>Date et heure limites de dépôt des offres</b> : les offres doivent être déposées seront déposées contre récépissé au Service des Marchés du Ministère des Transports, au plus tard le ..... 2019 à 13 heures et devront porter la mention : « <b>A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE</b> |

|      |   |
|------|---|
|      | <b>DEPOUILLEMENT »</b>  |
| 23   | <b>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</b> L'ouverture des plis se fera en un temps le ..... 2019, à 14 heures par la Commission Ministère de Passation des Marchés du Ministère des Transports, siégeant en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés, et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.   |
| 30   | <b>Evaluation et comparaison des offres</b>   |
| 29   | <b>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie :</b> Le franc CFA<br><b>Source du taux de change :</b> La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)   |
| 30.2 | <b>La méthode d'évaluation des offres est la suivante :</b><br>La Commission examinera de près les diverses composantes des offres et, notamment les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La capacité technique, professionnelle et financière des soumissionnaires pour exécuter les prestations du marché ;</li> <li>• Le coût et la qualité du matériel proposé ;</li> <li>• La composition du dossier présenté, la qualité des documents remis, leur facilité d'exploitation en vue de la comparaison des offres.</li> <li>• La vérification des quantités du DAO avec celles proposées par le soumissionnaire</li> </ul> |
|      | <b>Attribution du marché</b>  |
| 31   | La commission proposera au Maître d'Ouvrage l'attribution du marché au soumissionnaire dont l'offre administrative, technique et financière sera évaluée la globalement la plus satisfaisante..   |
| 33   | La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué de presse et/ou par correspondance.   |



**Pièce N° 4:**  
**spécification Techniques**  
**Particulières**

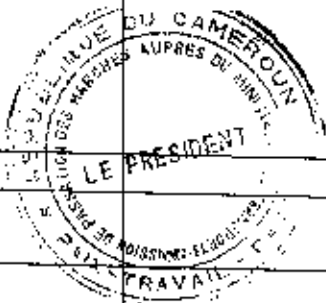


## CARACTERISTIQUES DES RADARS



Pour les caractéristiques techniques de base

| N° | Caractéristiques   | Seuil acceptable   |
|----|--|--|
| 1  | Plage de mesure  | 20-300 km / h  |
| 2  | Longueur d'onde du laser (typique)                                   | 905 nm   |
| 3  | Angle d'ouverture du faisceau  | Au moins 3 m rad   |
| 4  | Distance de mesure de vitesse  | 25 - 600 mètres  |
| 5  | Précision d'évaluation   | 1 km / h   |
| 6  | Autonomie d'appareil   | Au moins 8 heures  |
| 7  | Batterie interne   | Intégrée, assure le fonctionnement de l'appareil pendant 45 minutes                            |
| 8  | Technologie de détection   | LIDAR de type Laser  |
| 9  | Type de capteur  | CMOS ou CCD  |
| 10 | Plage de mesure de vitesse   | 25-600 mètres  |
| 11 | Méthode de mesure  | Automatique et Manuel  |
| 12 | Distances de méthode de mesure                                       | Automatique: de 25 m jusqu'à 150 m<br>Manuel: de 25 m jusqu'à 1200 m (Plaques réfléchissantes) |
| 13 | Système d'affichage  | LCD Multi-touch  |
| 14 | Unité d'éclairage  | Flash intégré – aucun équipement externe nécessaire  |
| 15 | Résolution (minimum HD)  | 1280x720 + 2048x1536 (2 caméras incluses)  |
| 16 | Analyse vidéo  | oui  |
| 17 | Nombre d'images par seconde (FPS)                                    | Au moins 30  |
| 18 | Précision de mesure de vitesse                                       | +/- 2km/h sous 100km/h et +/- 2% au-dessus   |
| 19 | Température de fonctionnement  | -20 °C – +70 <sup>1*</sup> °C (-4 °F – 122 °F)   |
| 20 | Type de Logiciel de Lecture Automatique de Plaques d'Immatriculation | Carmen®  |
| 21 | type d'illumination  | LED  |
| 22 | Zoom   | 30 x zoom manuel   |
| 23 | Précision GPS  | 5-10 mètres  |
| 24 | possibilité de détection bidirectionnelle en même temps              | oui  |
| 25 | Plage de détection   | 25-1200 mètres   |
| 26 | Fiabilité de la détection  | >95%   |
| 27 | Fréquence à laquelle l'étalonnage doit être effectué                 | 24 mois  |
| 28 | Stockage local   | Au moins 128 GB  |
| 29 | Protocole de communication   | Ethernet, Wifi, 4G/3G/2G   |
| 30 | Interface de communication filaire                                   | Ethernet GbE   |
| 31 | Nombre des ports matériels pour communication filaire                | 1xRJ45 (1Gbps, Ethernet)   |
| 32 | Interface de communication sans fil                                  | Wifi et 4G/3G/2G   |
| 33 | Système d'exploitation (nom - version)                               | Linux  |



|    |                      |                                     |
|----|----------------------|-------------------------------------|
| 34 | Type de processeur   | Intel Atom Quad Core 4x1.9 GHz      |
| 35 | Temps d'installation | Au plus 3 minutes solution comprise |

**Pour les paramètres de fonctionnalité**

Les radars de contrôle de vitesse des véhicules de type mobile-mobile pouvant être embarqués dans les véhicules à fournir devront :

- 1) être d'installation rapide et facile, grâce à une console spéciale, dans le véhicule porteur sans nécessiter la transformation dudit véhicule ;
- 2) fonctionner indépendamment du véhicule avec la console spéciale, via le pare-brise avant ou arrière, ou même les fenêtres latérale ;
- 3) être capable de fonctionner automatiquement après la configuration des paramètres (sans intervention d'opérateur) ;
- 4) être capable de stocker l'information dans sa propre base de données (redondance de système) jusqu'à ce que le système n'autorise pas la suppression ou quelqu'un qui a droit (pas un officier) ne les supprime (en dépendant de la capacité de stockage) ;
- 5) être capable de permettre la communication continue avec le serveur central, en transmettant les événements immédiatement après la mesure ;
- 6) être capable de traiter automatiquement les données avec paramètres prédestinés, à savoir : plaques d'immatriculation, vitesse, temps, emplacement, catégorie de véhicules etc ;
- 7) être capable d'enregistrer en mode vidéo pour 10 secondes avant l'événement (en d'autres termes: c'est possible de remonter brièvement dans le temps afin que le délinquant puisse être enregistré même si l'utilisateur a commencé l'enregistrement après la détection de l'infraction) ;
- 8) être capable de prendre des photos de voitures plus rapidement que la limite de déclenchement ajustée. La voiture en infraction doit être clairement indiquée sur la photo;
- 9) être capable de distinguer au moins deux catégories des véhicules (grande/petite ou personnelle/fret);
- 10) Toutes les informations sur les violations (infractions), incluant les photos doivent être stockées dans un fichier unique et sécurisé. Ce fichier d'exécution (application) doit être crypté (sécurisé par encryption) à l'aide d'un algorithme standard de sécurité international;
- 11) Le système doit avoir un écran couleur intégré capable de fonctionner en plein jour et pleine nuit. Il ne doit pas y avoir de câbles d'interconnexion entre la caméra, l'unité principale et le panneau d'affichage.
- 12) La vitesse de mesure doit être comprise entre 20 et 300 km/h
- 13) La précision de mesure de doit pas être inférieure à  $\pm 1\%$ .

14) Le système doit fonctionner dans une plage de températures de  $-20^{\circ}\text{C}$  à  $+60^{\circ}\text{C}$

15) Chaque appareil devra avoir un manuel d'utilisation en français et en anglais.

**NB** : le soumissionnaire devra joindre dans son offre le prospectus détaillé du radar électronique proposé.

### **CARACTERISTIQUES DES ACCESSOIRES DE TRAITEMENT, DE STOCKAGE ET DE DIFFUSION DES DONNEES COMPRENENT :**

1. Deux (02) PC configurés pour le transfert et la gestion des données stockées dans les radars ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- type icore 7
- micros possesseur 3.2 GHZ
- Disque dur de capacité supérieure à 2 téra 500 GO ;
- Mémoire rame de capacité supérieure à 4 GO;
- cartes modem
- cartes réseau
- claviers (AZERTY français)

2. Deux (02) onduleurs d'au moins 1 kVA,

3. Deux (02) imprimantes de type Laser 1300 HP ou équivalent ;

4. Cinq (05) laptop :

- type icore 7
- micros possesseur 3.2 GHZ
- Disque dur de capacité supérieure à 500 GO ;
- Mémoire rame de capacité supérieure à 4 GO;
- cartes modem ;
- écran 14"
- cartes réseau
- claviers (AZERTY français)



### **FORMATION A L'UTILISATION DES RADARS ET DES LOGICIELS DE TRAITEMENT DES DONNEES**

La formation à l'utilisation des radars et des logiciels de traitement des données relatives aux vitesses des véhicules qui se fera en deux étapes consistera à :

#### **Etape 1 :**

Assurer localement dans un délai de 15 jours suivant la livraison des radars proposés, la formation de trente (30) agents du Ministère des Transports à l'utilisation des radars et logiciels de traitement des données relatives aux vitesses des véhicules ;

#### **Etape 2**

Cette séance de formation qui se fera au Ministère des Transports à Yaoundé, sous la supervision de l'ingénieur du Marché, comprendra trois phases à savoir :

- une phase théorique en salle ;
- une phase pratique sur le terrain ;
- une phase d'évaluation.

**NB : chaque soumissionnaire devra joindre :**

- les prospectus détaillant les caractéristiques techniques qui serviront de base à l'évaluation de l'offre ;
- un programme de formation ;
- un document de formation.



**Pièce n° 5 :**

**CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)**



# SOMMAIRE

## Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet et consistance du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces constitutives du Marché
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication
- Article 9 : Ordres de service
- Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

## Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant du marché
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : Modalités de paiements
- Article 16 : Domiciliation bancaire
- Article 17 : Pénalités
- Article 18 : Régime fiscal et douanier
- Article 19 : Timbre et enregistrement du marché

## Chapitre III : Exécution des Prestations

- Article 20 : Brevet
- Article 21 : Lieu et délais de livraison
- Article 22 : Rôles et responsabilités du fournisseur
- Article 23 : Domicile du Cocontractant
- Article 24 : Transport et assurances
- Article 25 : Lieu, Durée et Modalités de la formation à L'utilisation des appareils proposés
- Article 26 : Service après-vente et consommables

## Chapitre IV : De la réception

- Article 27 : Réception provisoire
- Article 28 : Délai de garantie
- Article 29 : Réception définitive

## Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 30 : Résiliation du marché
- Article 31 : Cas de force majeure
- Article 32 : Différends et litiges
- Article 33 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 34 : Entrée en vigueur du marché





## CHAPITRE I : GENERALITES

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET ET CONSISTANCE DU MARCHE

#### 1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture des radars pouvant être embarqués dans les véhicules au Ministère des Transports.

#### 1.2 Consistance de la fourniture

La prestation du présent marché concerne :

1. la fourniture de cinq (05) radars de contrôle de vitesse des véhicules pouvant être embarqués dans les véhicules de type mobile-mobile destinés aux campagnes de prévention routière ;
2. la formation de trente (30) agents du Ministère des Transports à l'utilisation des radars et logiciels de traitement des données relatives aux vitesses des véhicules ;
3. la fourniture des accessoires de traitement, de stockage et de diffusion des données.

#### 1.3. Caractéristiques du matériel

Pour les caractéristiques techniques de base

| N° | Caractéristiques                   | Seuil acceptable   |
|----|------------------------------------|--|
| 1  | Plage de mesure                    | 20-300 km / h  |
| 2  | Longueur d'onde du laser (typique) | 905 nm   |
| 3  | Angle d'ouverture du faisceau      | Au moins 3 m rad   |
| 4  | Distance de mesure de vitesse      | 25 - 600 mètres  |
| 5  | Précision d'évaluation             | 1 km / h   |
| 6  | Autonomie d'appareil               | Au moins 8 heures  |
| 7  | Batterie interne                   | Intégrée, assure le fonctionnement de l'appareil pendant 45 minutes                            |
| 8  | Technologie de détection           | LIDAR de type Laser  |
| 9  | Type de capteur                    | CMOS ou CCD  |
| 10 | Plage de mesure de vitesse         | 25-600 mètres  |
| 11 | Méthode de mesure                  | Automatique et Manuel  |
| 12 | Distances de méthode de mesure     | Automatique: de 25 m jusqu'à 150 m<br>Manuel: de 25 m jusqu'à 1200 m (Plaques réfléchissantes) |
| 13 | Système d'affichage                | LCD Multi-touch  |
| 14 | Unité d'éclairage                  | Flash intégré – aucun équipement externe nécessaire  |
| 15 | Résolution (minimum HD)            | 1280x720 + 2048x1536 (2 caméras incluses)  |
| 16 | Analyse vidéo                      | oui  |
| 17 | Nombre d'images par seconde (FPS)  | Au moins 30  |

|    |  |  |
|----|--|--|
| 18 | Précision de mesure de vitesse                                       | +/- 2km/h sous 100km/h et +/- 2% au-dessus     |
| 19 | Température de fonctionnement  | -20 °C – +70 <sup>2+</sup> °C (-4 °F – 122 °F) |
| 20 | Type de Logiciel de Lecture Automatique de Plaques d'Immatriculation | Carmen®  |
| 21 | type d'illumination  | LED  |
| 22 | Zoom   | 30 x zoom manuel                               |
| 23 | Précision GPS  | 5-10 mètres                                    |
| 24 | possibilité de détection bidirectionnelle en même temps              | oui  |
| 25 | Plage de détection   | 25-1200 mètres                                 |
| 26 | Fiabilité de la détection  | >95%   |
| 27 | Fréquence à laquelle l'étalonnage doit être effectué                 | 24 mois  |
| 28 | Stockage local   | Au moins 128 GB                                |
| 29 | Protocole de communication   | Ethernet, Wifi, 4G/3G/2G                       |
| 30 | Interface de communication filaire                                   | Ethernet GbE                                   |
| 31 | Nombre des ports matériels pour communication filaire                | 1xRJ45 (1Gbps, Ethernet)                       |
| 32 | Interface de communication sans fil                                  | Wifi et 4G/3G/2G                               |
| 33 | Système d'exploitation (nom - version)                               | Linux  |
| 34 | Type de processeur   | Intel Atom Quad Core 4x1.9 GHz                 |
| 35 | Temps d'installation   | Au plus 3 minutes solution comprise            |



#### Pour les paramètres de fonctionnalité

Les radars de contrôle de vitesse des véhicules de type mobile-mobile pouvant être embarqués dans les véhicules à fournir devront :

- 1) être d'installation rapide et facile, grâce à une console spéciale, dans le véhicule porteur sans nécessiter la transformation dudit véhicule ;
- 2) fonctionner indépendamment du véhicule avec la console spéciale, via le pare-brise avant ou arrière, ou même les fenêtres latérale ;
- 3) être capable de fonctionner automatiquement après la configuration des paramètres (sans intervention d'opérateur) ;
- 4) être capable de stocker l'information dans sa propre base de données (redondance de système) jusqu'à ce que le système n'autorise pas la suppression ou quelqu'un qui a droit (pas un officier) ne les supprime (en dépendant de la capacité de stockage) ;
- 5) être capable de permettre la communication continue avec le serveur central, en transmettant les événements immédiatement après la mesure ;

- 6) être capable de traiter automatiquement les données avec paramètres prédestinés, à savoir : plaques d'immatriculation, vitesse, temps, emplacement, catégorie de véhicules etc ;
- 7) être capable d'enregistrer en mode vidéo pour 10 secondes avant l'événement (en d'autres termes: c'est possible de remonter brièvement dans le temps afin que le délinquant puisse être enregistré même si l'utilisateur a commencé l'enregistrement après la détection de l'infraction) ;
- 8) être capable de prendre des photos de voitures plus rapidement que la limite de déclenchement ajustée. La voiture en infraction doit être clairement indiquée sur la photo;
- 9) être capable de distinguer au moins deux catégories des véhicules (grande/petite ou personnelle/fret);
- 10) Toutes les informations sur les violations (infractions), incluant les photos doivent être stockées dans un fichier unique et sécurisé. Ce fichier d'exécution (application) doit être crypté (sécurisé par encryptions) à l'aide d'un algorithme standard de sécurité international;
- 11) Le système doit avoir un écran couleur intégré capable de fonctionner en plein jour et pleine nuit. Il ne doit pas y avoir de câbles d'interconnexion entre la caméra, l'unité principale et le panneau d'affichage.
- 12) La vitesse de mesure doit être comprise entre 20 et 300 km/h
- 13) La précision de mesure de doit pas être inférieure à  $\pm 1\%$ .
- 14) Le système doit fonctionner dans une plage de températures de  $-20^{\circ}\text{C}$  à  $+60^{\circ}\text{C}$
- 15) Chaque appareil devra avoir un manuel d'utilisation en français et en anglais.

#### 1.4 Caractéristiques des accessoires de traitement, de stockage et de diffusion des données

Les accessoires de traitement, de stockage et de diffusion des données comprennent :

1. Deux (02) PC configurés pour le transfert et la gestion des données stockées dans les radars ayant les caractéristiques minimales suivantes :
  - type icore 7
  - micros possesseur 3.2 GHZ
  - Disque dur de capacité supérieure à 2 téra 500 GO ;
  - Mémoire rame de capacité supérieure à 4 GO;
  - cartes modem
  - cartes réseau
  - claviers (AZERTY français)
5. Deux (02) onduleurs d'au moins 1 kVA,
6. Deux (02) imprimantes de type Laser 1300 HP ou équivalent ;
7. Cinq (05) laptop :



- type icore 7
- micro processeur 3.2 GHZ
- Disque dur de capacité supérieure à 500 GO ;
- Mémoire vive de capacité supérieure à 4 GO;
- cartes modem ;
- écran 14"
- cartes réseau
- claviers (AZERTY français)

### 1.5 Formation à l'utilisation des radars et des logiciels de traitement des données

La formation à l'utilisation des radars et des logiciels de traitement des données relatives aux vitesses des véhicules qui se fera en deux étapes consistera à :

#### Etape 1 :

Assurer localement dans un délai de 15 jours suivant la livraison des radars proposés, la formation de trente (30) agents du Ministère des Transports à l'utilisation des radars et logiciels de traitement des données relatives aux vitesses des véhicules ;

#### Etape 2

Cette séance de formation qui se fera au Ministère des Transports à Yaoundé, sous la supervision de l'Ingénieur du Marché, comprendra trois phases à savoir :

- une phase théorique en salle ;
- une phase pratique sur le terrain ;
- une phase d'évaluation.

**NB : chaque soumissionnaire devra joindre :**

- les prospectus détaillant les caractéristiques techniques qui serviront de base à l'évaluation de l'offre ;
- un programme de formation ;
- un document de formation.



### ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé après Avis d'Appel Offres International Ouvert.

### ARTICLE 3: DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

#### 3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- le maître d'ouvrage et Autorité contractante est **le Ministre des Transports**, il est chargé de l'ordonnancement des paiements ;
- Le Chef de Service du marché est **le Directeur des Transports Routiers du Ministère des Transports** ;

- l'Ingénieur du marché est le **Sous-directeur de la Prévention et de la Sécurité routières**.

L'Ingénieur ou son représentant doit vérifier que les fournitures sont conformes aux spécifications techniques décrites au Devis Technique du présent marché, les approuver ou les refuser si elles ne sont pas conformes.

### 3.2. Nantissement

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :



- l'Autorité chargée de la liquidation du présent marché est le **Ministre des Transports** ;
- le Comptable chargé des paiements est l'**Administrateur du Fonds Routier**
- le responsable compétent pour fournir les renseignements relatifs au Marché est le **Directeur des Transports Routiers**.

## ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement, seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## ARTICLE 5 : NORMES

Les radars électroniques proposés seront conformes aux normes fixées dans le CCTP. Quand aucune norme n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est applicable au Cameroun. Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

## ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- les Spécifications Techniques (ST) ou le CCTP ;
- les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires , l'état des prix forfaitaires ,

- le détail ou le devis estimatif , la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous - détail des prix unitaires ;
- la soumission du cocontractant et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires au présent Cahier des Clauses Administratives Particulières et au devis technique ci-dessus cités.

## ARTICLE 7 : TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent marché, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux suivants :

1. La loi N° 2018/022 du 11 décembre 2018 Portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
2. La loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
3. La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
4. Le décret N° 2001/048 du 28 Mars 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et modifié par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012;
5. Le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés Publics ;
6. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics ;
7. Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
8. La Circulaire N0 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
9. La circulaire n°002 /CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
10. La circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
11. La circulaire n°001/C/MINMAP du 19 juin 2012 relative à la passation et au Contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
12. La circulaire N° 001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres établissements publics pour l'Exercice 2019 ;
13. Les textes régissant les corps de métiers ;
14. Les normes en vigueur ;
15. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

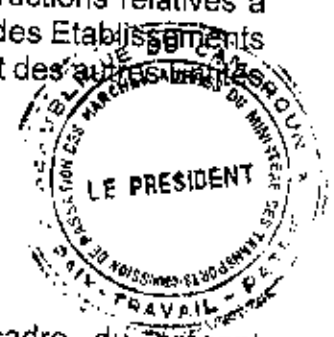
## ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

### a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

Passé le délai de sept (07) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès l'achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé 3<sup>ème</sup>.

### b. Dans le cas où le maître d'ouvrage en est le destinataire :



Monsieur le Ministre des Transports avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service.

## **ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE**

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'ouvrage et notifié par le chef de service du marché avec copie à l'ingénieur du marché.
- 9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le chef de service.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le chef de service et notifiés par l'Ingénieur.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.
- 9.5. Le Cocontractant dispose d'un délai de sept (07) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

## **ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT**

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur du marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'ingénieur du marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 74 du CCAG.

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

### **ARTICLE 11 : GARANTES ET CAUTIONS**

#### **11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à 3 % du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

#### **11.2. Cautionnement de garantie**



La retenue de garantie est fixée à 5 % du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

### 11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Le cautionnement d'avance de démarrage est fixé à 100% du montant de l'acompte de trente pour cent (30 %) du montant TTC du marché à titre d'acompte sur demande du Cocontractant au moment de la notification du marché.

Celle-ci sera restituée ou levée à la réception provisoire

### ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de ..... (en chiffres) ..... (en lettres) francs CFA  
Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : ( ) francs CFA
- Montant de la TVA : ( ) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

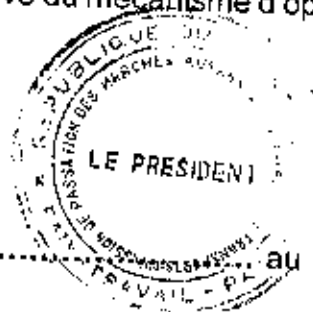
### ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Les paiements seront effectués par virements, sous réserve du mécanisme d'opposition prévu à l'article 6, sur le compte bancaire à 23 chiffres,

- Code banque : .....
- Code guichet : .....
- N° de compte : .....
- Clé : .....

• ouvert auprès de ..... Agence de ..... au nom du



En cas de transfert à l'étranger, les frais et les commissions générés par l'opération seront à la charge du Cocontractant.

### ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

### ARTICLE 15 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Cocontractant est rémunéré sur présentation des décomptes suivant l'échelonnement des paiements ci-dessous :

15.1 Trente pour cent (30 %) du montant du marché à titre d'acompte à la commande sur demande du Cocontractant au moment de la notification du marché contre caution de

garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception provisoire.

**15.2** Soixante-quinze pour cent (75%) du montant du marché à la réception provisoire du matériel sur présentation des décomptes, déduction faite de l'acompte (avance de démarrage);

**15.3** Vingt pour cent (20%) du montant du marché à la suite de la formation du personnel du Ministère des Transports sur présentation des décomptes, déduction faite de l'acompte (avance de démarrage);

**15.4** Cinq pour cent (05%) à l'expiration du délai de garantie.

Les paiements seront effectués dans un délai maximum de vingt (20) jours après présentation des décomptes établies en au moins six (06) exemplaires dont l'original sera timbré conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant hors taxe (taxe sur la valeur ajoutée) à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8 % versé directement au compte du Cocontractant,
- 2,2 % versé au Trésor public au titre d'acompte de l'impôt sur le revenu (AIR) dû par le Cocontractant.

#### **ARTICLE 16 : DOMICILIATION BANCAIRE**

Les paiements seront effectués par virements, sous réserve du mécanisme d'opposition sur le compte bancaire à **23 chiffres**,

- Code banque : .....
- Code guichet : .....
- N° de compte : .....
- Clé : .....
- ouvert auprès de ..... Agence de ..... au nom du Cocontractant.

Les paiements se feront en Francs CFA, monnaie de compte et de paiement.

En cas de transfert à l'étranger, les frais et les commissions générés par l'opération seront à la charge du Cocontractant.

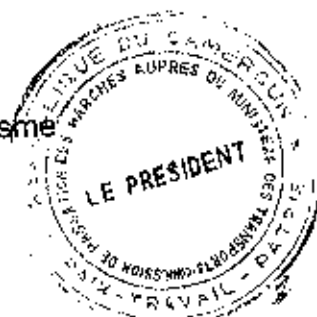
#### **ARTICLE 17 : PENALITES**

**17.1.** Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

**17.2.** Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

#### **ARTICLE 18 : REGIME FISCAL ET DOUANIER**



Le présent marché sera exécuté conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

#### **ARTICLE 19 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT**

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Cocontractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

### **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

#### **ARTICLE 20 : BREVET**

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composantes.

#### **ARTICLE 21 : LIEU DE LIVRAISON**

Les fournitures faisant l'objet du présent marché seront livrées au Ministère des Transports, à Yaoundé.

#### **ARTICLE 22 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT**

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture du matériel tel que décrit dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

#### **ARTICLE 23 : DOMICILE DU COCONTRACTANT**

Pour l'exécution des prestations du présent marché, le domicile du Cocontractant est BP \_\_\_\_\_ téléphone \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_ E. mail \_\_\_\_\_



#### **ARTICLE 24 : TRANSPORT ET ASSURANCES**

##### **24.1 Emballage pour le transport**

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport.

##### **24.2 Assurance**

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant. Le Maître d'ouvrage devra être déchargé de toutes obligations.

L'assurance doit représenter 100 % de la valeur CAF des fournitures « magasin » sur une base tous risques, en monnaie locale. Le Maître d'ouvrage doit être nommée comme bénéficiaire.

#### **ARTICLE 25 : LIEU, DUREE ET MODALITES DE LA FORMATION A L'UTILISATION DES RADARS PROPOSES**

Le Cocontractant devra assurer dans un délai de quinze (15) jours suivant la livraison de radars proposés, la formation du personnel du Ministère des Transports en charge des activités de prévention routière pour un effectif de vingt (20) personnes à :

- l'utilisation desdits radars ;
- l'interprétation des résultats ;
- la gestion des données ;

Cette séance de formation qui se fera en trois (03) jours au moins, au Ministère des Transports à Yaoundé, sous la supervision de l'Ingénieur du Marché, comprendra deux phases à savoir :

- 1) une phase théorique en salle ;
- 2) une phase pratique sur le terrain ;
- 3) une phase d'évaluation.

Le Cocontractant fournira le matériel et les moyens nécessaires à la formation.

#### **ARTICLE 26 : SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES**

Le Cocontractant devra maintenir en République du Cameroun pendant la période de garantie à compter de la date de réception provisoire :

- un représentant permanent dûment mandaté ;
- des ateliers de réparation ;
- un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et accessoires qu'il a fournis ;
- un stock suffisant de pièces de rechange.

### **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

#### **ARTICLE 27: RECEPTION PROVISOIRE**

##### **27.1- Préparation de la réception provisoire**

Le Cocontractant devra avertir le Maître d'Ouvrage dans les meilleurs délais de la date de la livraison provisoire des matériels.

Dans les sept (07) jours qui suivent, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception provisoire et la communiquera à tous les intervenants.

##### **27.2- Documents à fournir avant la réception provisoire**

Le Cocontractant devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Le bordereau de livraison indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- La notification de la livraison ;
- Le certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- Le certificat d'origine.

##### **27.3- Lieu et modalité de la réception provisoire**

La réception provisoire sera effectuée au lieu de livraison défini à l'article 13.

##### **27.4- Composition de la Commission de réception provisoire**

La composition de la Commission de réception provisoire est la suivante :



Président : Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant ;  
Rapporteur : L'Ingénieur du Marché ;  
Membres :

- Le Chef de Service du Marché ou son représentant ;
- L'agent en charge de la comptabilité matière compétent ;
- Le Chef Service des Marchés du Ministère des Transports ;
- Le Représentant du Fonds Routier ;
- Le Représentant du Ministère en charge des Marchés Publics ;
- Le Cocontractant ou son représentant.

#### **27-5 Attributions de la Commission de réception provisoire**

Cette Commission vérifiera que le matériel livré est conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire.

En cas de non-conformité du matériel, le Cocontractant sera invité à remplacer le matériel défectueux. Un procès-verbal sanctionnant la non-conformité sera dressé et signé par tous les membres de la Commission.

En cas de conformité du matériel, la commission prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé par les membres de la commission, qui sera adressé au Ministre des Transports, avec copie à la Commission de Passation des Marchés.

#### **ARTICLE 28 : DELAI DE GARANTIE DE PRESTATIONS**

Le délai de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire et couvre tous les vices de fabrication.

#### **ARTICLE 29 : RECEPTION DEFINITIVE**

La réception définitive sera effectuée au ministère des Transports dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La commission de réception définitive sera constituée de la même manière que celle ayant prononcé la réception technique provisoire et siègera en présence du Cocontractant.

Avant de prononcer la réception définitive, la commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (P.V. de réception technique provisoire) que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pendant la période de garantie.

A l'issue de la séance de la commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par les membres et le Cocontractant.

### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 30 : RESILIATION DU MARCHÉ**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II article 180 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de 30 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 30 jours calendaires ;



- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations;
- refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- défaillance du Cocontractant ;

## **ARTICLE 31 : CAS DE FORCE MAJEURE**

**31.1** Le Cocontractant notifiera par écrit au Maître d'ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'ouvrage, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

**31.2** Aux fins de la présente clause le terme « Force Majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

**31.3** En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20<sup>ème</sup>) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

## **ARTICLE 32 : DIFFERENDS ET LITIGES**

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement amiable, tout différend découlant du présent marché sera définitivement tranché par les juridictions camerounaises compétentes.

## **ARTICLE 33 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHÉ**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par le Cocontractant à ses frais et diffusés par le Maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 34 : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

-----  
MINISTÈRE DES TRANSPORTS

REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE - WORK - FATHERLAND

-----  
MINISTRY OF TRANSPORT

MARCHE N° \_\_\_\_\_/M /MINT/CIPM/2019 relatif à la fourniture des radars de contrôle de vitesse des véhicules pouvant être embarqués dans les véhicules au Ministère des Transports

Maître d'Ouvrage: MINISTRE DES TRANSPORTS

TITULAIRE : [

B.P: , Tel: Fax :

N° R.C : ; N° Contribuable : ; RIB : \_\_\_\_\_

/AC

OBJET DU MARCHE : fourniture des radars de contrôle de vitesse des véhicules pouvant être embarqués dans les véhicules au Ministère des Transports

MONTANT DU MARCHE :

|                |  |
|----------------|--|
| TTC            |  |
| HTVA           |  |
| T.V.A (19.25%) |  |
| IR (2,2%)      |  |
| Net à mandater |  |



DELAI D'EXECUTION : 06 MOIS

FINANCEMENT : Fonds Routier, Exercice : 2019,

SOUSCRIT,

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

# MODELE DE MARCHE



Page \_\_\_\_\_ et dernière du marché N° ..... /AONO/MINT/CIPM/2019 la fourniture des radars de contrôle de vitesse des véhicules pouvant être embarqués dans les véhicules au Ministère des Transports

MONTANT DU MARCHE

DELAI DE LIVRAISON

**Lu et accepté par le Cocontractant**

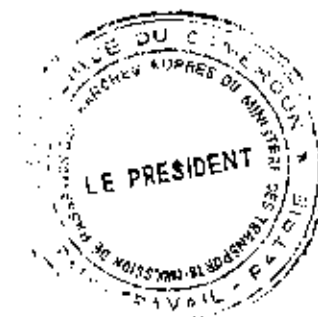
Yaoundé, le

**Visé par l'Administrateur du Fonds Routier**

Yaoundé, le

**Visé par le Ministre des Transports**

Yaoundé, le



Entre :

[L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre des Transports dénommée ci-après  
«L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

Le Prestataire \_\_\_\_\_

BP \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° RC \_\_\_\_\_ N° Contribuable \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_ son Directeur  
Général, dénommé ci-après le Prestataire »

D'autre part,



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Pièce n° 6 :

CADRE DU BORDEREAU  
DES PRIX UNITAIRES  
(CBPU)



## BORDEREAU DES PRIX

| N°  | COMPOSITION DU PRIX   | unité | Prix unitaire en chiffre | Prix unitaire en lettre |
|-----|---|-------|--------------------------|-------------------------|
| 1   | Radars de contrôle de vitesse des véhicules pouvant être embarqués dans les véhicules de type mobile-mobile | U     |                          |                         |
| 2   | Formation de trente (30) agents du Ministère des Transports   | FF    |                          |                         |
| 3   | Fourniture des accessoires  |       |                          |                         |
| 3.1 | PC configurés   | U     |                          |                         |
| 3.2 | Onduleurs   | U     |                          |                         |
| 3.3 | Imprimantes   | U     |                          |                         |
| 3.4 | Laptop  | U     |                          |                         |

NOTA BENE : LE PRIX DE LA PRESTATION EST FERME ET NON REVISABLE



**Pièce n° 7 :**  
**DETAIL ESTIMATIF**



## DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF GENERAL

| N°<br>PRIX | DESIGNATION   | UNITE | QUANTITE | PRIX<br>UNITAIRE | PRIX TOTAL<br>HTVA |
|------------|---|-------|----------|------------------|--------------------|
| 1          | Radars de contrôle de vitesse des véhicules pouvant être embarqués dans les véhicules de type mobile-mobile | U     | 05       |                  |                    |
| 2          | Formation de trente (30) agents du Ministère des Transports   | FF    | 01       |                  |                    |
| 3          | <b>Fourniture des accessoires</b>   |       |          |                  |                    |
| 3.1        | PC configurés   | U     | 02       |                  |                    |
| 3.2        | Onduleurs   | U     | 02       |                  |                    |
| 3.3        | Imprimantes   | U     | 03       |                  |                    |
| 3.4        | laptop  | U     | 05       |                  |                    |
|            | <b>Sous-total accessories</b>   |       |          |                  |                    |
|            | Total (HTVA)  |       |          |                  |                    |
|            | MONTANT TVA   |       |          |                  |                    |
|            | MONTANT AIR   |       |          |                  |                    |
|            | TOTAL TTC   |       |          |                  |                    |
|            | NET A MANDATER  |       |          |                  |                    |

ARRETE LE PRESENT DEVIS A LA SOMME DE ..... FRANCS CFA



# Pièce n° 8 :

## MODELES DE PIECES UTILISE PAR LE SOUSSIONNAIRE



## MODELE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

Je (Nous) soussigné (s) \_\_\_\_\_  
(2) agissant en qualité de \_\_\_\_\_ (3) au nom et pour le compte de \_\_\_\_\_  
faisant élection de domicile à \_\_\_\_\_

après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent dossier d'appel d'offres relatif à la fourniture des radars électroniques au Ministère des Transports et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et la difficulté, me soumetts (nous soumettons) et m'engage (nous engageons) à fournir les prestations conformément aux conditions du dossier d'appel d'offres moyennant les prix suivants :

\_\_\_\_\_ Montant toutes taxes en chiffres et en lettres

Ces montants sont calculés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix et des quantités du détail estimatif joint à la présente soumission.

Le délai de livraison est de \_\_\_\_\_ mois à compter de la notification du marché.

Les prix indiqués ont été établis aux conditions économiques en vigueur le mois précédent celui de la remise des offres.

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage en francs CFA au compte ouvert par le Cocontractant.

Je déclare (nous déclarons) avoir pris parfaite connaissance des textes applicables aux Marchés Publics, notamment le Décret N° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Sont annexées à la présente soumission datée, signée, les pièces prévues du Règlement Particulier d'Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Le (s) Soumissionnaires (s)  
Signature (s)

### NOTA BENE \_\_\_\_\_

(1) Lorsqu'il y aura plusieurs Cocontractants, ils devront mettre « Nous soussignés » \_\_\_\_\_, « Nous soumettons » et nous engageons conjointement et solidairement »,

La Société \_\_\_\_\_

Faisant office de société mère, à \_\_\_\_\_

(2) Nom (s), Prénom et Nationalité (s) du (des) soumissionnaire (s).

(3) Responsabilité exercée dans la Société.



## MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque



# MODELE DE GARANTIE DE BONNE FIN



A MONSIEUR LE MINISTRE DE (MAITRE D'OUVRAGE)

## CAUTION POUR LA GARANTIE DE BONNE EXECUTION POUR LA FOURNITURE DES RADARS DE CONTROLE DE VITESSE DES VEHICULES POUVANT ETRE EMBARQUES DANS LES VEHICULES AU MINISTERE DES TRANSPORTS A YAOUNDE

Nous, (Dénomination de la banque) avons été informés qu'entre le Ministre Des Transports, agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et le Cocontractant (**Dénomination** de l'Entreprise) agissant en tant qu'Entrepreneur, un contrat a été conclu pour la fourniture des radars de contrôle de vitesse des véhicules pouvant être embarqués dans les véhicules au Ministère des Transports à Yaoundé.

Conformément aux dispositions du (Numéro du Marché ou de la lettre commande) l'Entrepreneur est tenu de remettre à **Monsieur le Ministre de** (Maître d'Ouvrage) une caution bancaire de garantie de bonne exécution des travaux, couvrant les engagements et autres obligations incombant à l'Entrepreneur du fait de contrat, d'un montant égal à (Pourcentage caution de bonne fin) du montant TTC du contrat, soit F CFA (Montant caution de bonne fin en chiffre)(Montant en lettre).

Nous, (Dénomination de la banque), nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Fonds Routier, à la première demande écrite de **Monsieur le Ministre de** (Maître d'Ouvrage). Et dans un délai de 8 (huit) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit F CFA..... (en lettre.....) toutes les sommes qui pourraient être dues par l'Entrepreneur au Maître d'Ouvrage du fait que l'Entrepreneur ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie à l'Entrepreneur formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.  
Cette lettre devra être contresignée par l'Administrateur du fonds Routier.

La présente caution bancaire entre en vigueur à la date de notification du contrat à l'Entrepreneur.

L'original de la présente caution sera conservé au **Fonds Routier**.

Cette caution sera libérée dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Mention manuscrite : Bon pour caution personnelle et solidaire à concurrence de F CFA ..... (en lettre .....).

Signature(s) de la banque

# MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

N° -----

A Monsieur le Ministre de (Maître d'Ouvrage)

## CAUTION DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE POUR (Objet du Marché)

Nous, (Dénomination de la banque) avons été informés qu'entre le (Maître d'Ouvrage), agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et (Dénomination de l'Entreprise) agissant en tant que Cocontractant un contrat a été conclu pour la fourniture des radars de contrôle de vitesse des véhicules pouvant être embarqués dans les véhicules au Ministère des Transports à Yaoundé.

Conformément aux dispositions du (Numéro du Marché) l'Entrepreneur est tenu de remettre à Monsieur le Ministre de (Maître d'Ouvrage) une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage des travaux, couvrant les engagements et autres obligations incombant à l'Entrepreneur du fait de contrat, d'un montant égal à (Pourcentage caution d'avance de démarrage) du montant TTC du contrat, soit F CFA (Montant caution d'avance de démarrage en chiffre)(Montant en lettre).

Nous, (Dénomination de la banque), nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Fonds Routier, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre de (Maître d'Ouvrage). Et dans un délai de 8 (huit) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit F CFA..... (en lettre.....) toutes les sommes qui pourraient être dues par l'Entrepreneur au Maître d'Ouvrage du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie à l'Entrepreneur formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

Cette lettre devra être contresignée par l'Administrateur du Fonds Routier.

La présente caution bancaire entre en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage

L'original de la présente caution sera conservé au Fonds Routier.

Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Mention manuscrite : Bon-pour caution personnelle et solidaire à concurrence de F CFA  
..... (en lettre



Signature(s) de la banque

# Pièce n° 9



# LA LISTE DES BANQUES ET ORGANISMES FINANCIERS DE 1ER RANG AGREES PAR LE MINISTERE DES FINANCES

1. AFRILAND FIRST BANK
2. BANQUE ATLANTIQUE
3. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK)
4. BANQUE INTERNATIONAL DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT
5. CITI BANK
6. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON
7. ECOBANK
8. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK
9. SOCIETE CAMEROUNAISE DE BANQUE AU CAMEROUN
10. SOCIETE GENERALE DE BANQUE AU CAMEROUN
11. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON
12. UNION BANK OF CAMEROON
13. UNITED BANK FOR AFRICA
14. BANQUE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
15. BANK OF AFRICA

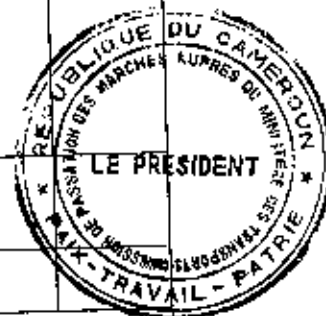
## I- COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. CHANAS ASSURANCES;
17. ACTIVA ASSURANCES
18. ZENITH ASSURANCES ;
19. BENEFICIAL GENERAL INSURANCES ;
20. CPA S.A.
21. NSIA ASSURANCES
22. PRO ASSUR
23. SAAR S.A
24. SAHAM ASSURANCE
25. ATLANTIQUE ASSURANCE
26. AREA ASSURANCE

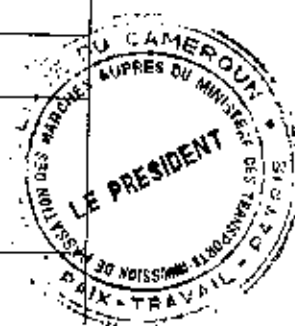


## GRILLE DE NOTATION

| N° | Critères   | Sous- critères   | Notes<br>(binaire) |                  |                  |  |   |                        |               |  |   |   |        |  |   |                                      |                  |  |   |                                      |            |  |   |                               |          |  |  |
|----|--|--|--------------------|------------------|------------------|--|---|------------------------|---------------|--|---|---|--------|--|---|--------------------------------------|------------------|--|---|--------------------------------------|------------|--|---|-------------------------------|----------|--|--|
| A  |  | <b>Critères éliminatoires</b><br>NB : La non satisfaction à un seul de ces critères éliminatoires entraîne le rejet pure et simple de l'offre  |                    |                  |                  |  |   |                        |               |  |   |   |        |  |   |                                      |                  |  |   |                                      |            |  |   |                               |          |  |  |
|    |  | 1 absence ou non-conformité du dossier administratif après épuisement du moratoire de 48 heures;   |                    |                  |                  |  |   |                        |               |  |   |   |        |  |   |                                      |                  |  |   |                                      |            |  |   |                               |          |  |  |
|    |  | 2 absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres   |                    |                  |                  |  |   |                        |               |  |   |   |        |  |   |                                      |                  |  |   |                                      |            |  |   |                               |          |  |  |
|    |  | 3 Fausse déclaration ;   |                    |                  |                  |  |   |                        |               |  |   |   |        |  |   |                                      |                  |  |   |                                      |            |  |   |                               |          |  |  |
|    |  | 4 Absence de l'engagement sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché public   |                    |                  |                  |  |   |                        |               |  |   |   |        |  |   |                                      |                  |  |   |                                      |            |  |   |                               |          |  |  |
|    |  | 5 Non présentation du certificat d'origine du matériel ;   |                    |                  |                  |  |   |                        |               |  |   |   |        |  |   |                                      |                  |  |   |                                      |            |  |   |                               |          |  |  |
|    |  | 6 Non présentation des prospectus détaillant les caractéristiques du produit à fournir ;   |                    |                  |                  |  |   |                        |               |  |   |   |        |  |   |                                      |                  |  |   |                                      |            |  |   |                               |          |  |  |
|    |  | 7 Absence d'un agrément d'importation et de réparation des appareils de mesure de type radar et le certificat d'homologation délivré par le Ministère en charge du commerce au Cameroun, conformément à l'article 20.1 a de la loi n°2004 /002 du 21 avril 2004 régissant la métrologie légale au Cameroun ;   |                    |                  |                  |  |   |                        |               |  |   |   |        |  |   |                                      |                  |  |   |                                      |            |  |   |                               |          |  |  |
|    |  | 8 Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément de distributeur délivré par le fabricant ;   |                    |                  |                  |  |   |                        |               |  |   |   |        |  |   |                                      |                  |  |   |                                      |            |  |   |                               |          |  |  |
|    |  | 9 Absence d'une preuve d'avoir déjà livré des appareils de type radars de contrôle à un organisme gouvernemental dont la valeur du marché équivaut à au moins 100 000 000 (cent millions) de francs CFA TTC au cours des 3 dernières années ;  |                    |                  |                  |  |   |                        |               |  |   |   |        |  |   |                                      |                  |  |   |                                      |            |  |   |                               |          |  |  |
|    |  | 10 Non satisfaction à toutes les spécifications techniques majeures identifiées par l'écriture en gras   |                    |                  |                  |  |   |                        |               |  |   |   |        |  |   |                                      |                  |  |   |                                      |            |  |   |                               |          |  |  |
|    | 11 Non satisfaction d'au moins cinq sur sept (5/7) des critères essentiels |  |                    |                  |                  |  |   |                        |               |  |   |   |        |  |   |                                      |                  |  |   |                                      |            |  |   |                               |          |  |  |
|    |  | <b>Critères essentiels</b>   |                    |                  |                  |  |   |                        |               |  |   |   |        |  |   |                                      |                  |  |   |                                      |            |  |   |                               |          |  |  |
| 1  | <b>Présentation de l'offre</b>   | 1 Bonne qualité des caractères et des illustrations  |                    |                  |                  |  |   |                        |               |  |   |   |        |  |   |                                      |                  |  |   |                                      |            |  |   |                               |          |  |  |
|    |  | 2 Bonne qualité de la reliure à spirale  |                    |                  |                  |  |   |                        |               |  |   |   |        |  |   |                                      |                  |  |   |                                      |            |  |   |                               |          |  |  |
|    |  | 3 Agencement dans le respect du DAO  |                    |                  |                  |  |   |                        |               |  |   |   |        |  |   |                                      |                  |  |   |                                      |            |  |   |                               |          |  |  |
| 2  | <b>Détails sur les radars et ses accessoires</b>                           | <b>Détails sur les radars</b><br><b>Caractéristiques techniques de base</b><br>NB : Le radar ne sera jugé conforme que tous les éléments en gras sont conformes et il faudra avoir au moins 28 oui sur 35  |                    |                  |                  |  |   |                        |               |  |   |   |        |  |   |                                      |                  |  |   |                                      |            |  |   |                               |          |  |  |
|    |  | <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 5%;">N°</th> <th style="width: 45%;">Caractéristiques</th> <th style="width: 20%;">Seuil acceptable</th> <th style="width: 30%;"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td><b>Plage de mesure</b></td> <td>20-300 km / h</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td><b>Longueur d'onde du laser (typique)</b></td> <td>905 nm</td> <td></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td><b>Angle d'ouverture du faisceau</b></td> <td>Au moins 3 m rad</td> <td></td> </tr> <tr> <td>4</td> <td><b>Distance de mesure de vitesse</b></td> <td>25 - 600 m</td> <td></td> </tr> <tr> <td>5</td> <td><b>Précision d'évaluation</b></td> <td>1 km / h</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> | N°                 | Caractéristiques | Seuil acceptable |  | 1 | <b>Plage de mesure</b> | 20-300 km / h |  | 2 | <b>Longueur d'onde du laser (typique)</b> | 905 nm |  | 3 | <b>Angle d'ouverture du faisceau</b> | Au moins 3 m rad |  | 4 | <b>Distance de mesure de vitesse</b> | 25 - 600 m |  | 5 | <b>Précision d'évaluation</b> | 1 km / h |  |  |
| N° |  | Caractéristiques   | Seuil acceptable   |                  |                  |  |   |                        |               |  |   |   |        |  |   |                                      |                  |  |   |                                      |            |  |   |                               |          |  |  |
| 1  |  | <b>Plage de mesure</b>   | 20-300 km / h      |                  |                  |  |   |                        |               |  |   |   |        |  |   |                                      |                  |  |   |                                      |            |  |   |                               |          |  |  |
| 2  |  | <b>Longueur d'onde du laser (typique)</b>  | 905 nm             |                  |                  |  |   |                        |               |  |   |   |        |  |   |                                      |                  |  |   |                                      |            |  |   |                               |          |  |  |
| 3  |  | <b>Angle d'ouverture du faisceau</b>   | Au moins 3 m rad   |                  |                  |  |   |                        |               |  |   |   |        |  |   |                                      |                  |  |   |                                      |            |  |   |                               |          |  |  |
| 4  |  | <b>Distance de mesure de vitesse</b>   | 25 - 600 m         |                  |                  |  |   |                        |               |  |   |   |        |  |   |                                      |                  |  |   |                                      |            |  |   |                               |          |  |  |
| 5  | <b>Précision d'évaluation</b>  | 1 km / h   |                    |                  |                  |  |   |                        |               |  |   |   |        |  |   |                                      |                  |  |   |                                      |            |  |   |                               |          |  |  |
|    |  |  |                    |                  |                  |  |   |                        |               |  |   |   |        |  |   |                                      |                  |  |   |                                      |            |  |   |                               |          |  |  |
|    |  |  |                    |                  |                  |  |   |                        |               |  |   |   |        |  |   |                                      |                  |  |   |                                      |            |  |   |                               |          |  |  |
|    |  |  |                    |                  |                  |  |   |                        |               |  |   |   |        |  |   |                                      |                  |  |   |                                      |            |  |   |                               |          |  |  |
|    |  |  |                    |                  |                  |  |   |                        |               |  |   |   |        |  |   |                                      |                  |  |   |                                      |            |  |   |                               |          |  |  |



|    |  |  |  |  |
|----|--|--|--|--|
| 6  | Autonomie d'appareil   | Au moins 8 heures  |  |  |
| 7  | Batterie interne   | Intégrée, assure le fonctionnement de l'appareil pendant 45 minutes                            |  |  |
| 8  | Technologie de détection   | LIDAR de type Laser  |  |  |
| 9  | Type de capteur  | CMOS ou CCD  |  |  |
| 10 | Plage de mesure de vitesse   | 25-600 mètres  |  |  |
| 11 | Méthode de mesure  | Automatique et Manuel  |  |  |
| 12 | Distances de méthode de mesure                                       | Automatique: de 25 m jusqu'à 150 m<br>Manuel: de 25 m jusqu'à 1200 m (Plaques réfléchissantes) |  |  |
| 13 | Système d'affichage  | LCD Multi-touch  |  |  |
| 14 | Unité d'éclairage  | Flash intégré - aucun équipement externe nécessaire  |  |  |
| 15 | Résolution (minimum HD)  | 1280x720 + 2048x1536 (2 caméras incluses)  |  |  |
| 16 | Analyse vidéo  | oui  |  |  |
| 17 | Nombre d'images par seconde (FPS)                                    | Au moins 30  |  |  |
| 18 | Précision de mesure de vitesse                                       | +/- 2km/h sous 100km/h et +/- 2% au-dessus   |  |  |
| 19 | Température de fonctionnement  | -20 °C - +70 <sup>3*</sup> °C (-4 °F - 122 °F)   |  |  |
| 20 | Type de Logiciel de Lecture Automatique de Plaques d'Immatriculation | Carmen®  |  |  |
| 21 | type d'illumination  | LED  |  |  |
| 22 | Zoom   | 30 x zoom manuel   |  |  |
| 23 | Précision GPS  | 5-10 mètres  |  |  |
| 24 | possibilité de détection bidirectionnelle en même temps              | oui  |  |  |



|    |   |                                     |  |  |
|----|---|-------------------------------------|--|--|
| 25 | Plage de détection                                    | 25-1200 mètres                      |  |  |
| 26 | Fiabilité de la détection                             | >95%                                |  |  |
| 27 | Fréquence à laquelle l'étalonnage doit être effectué  | 24 mois                             |  |  |
| 28 | Stockage local  | Au moins 128 GB                     |  |  |
| 29 | Protocole de communication                            | Ethernet, Wifi, 4G/3G/2G            |  |  |
| 30 | Interface de communication filaire                    | Ethernet GbE                        |  |  |
| 31 | Nombre des ports matériels pour communication filaire | 1xRJ45 (1Gbps, Ethernet)            |  |  |
| 32 | Interface de communication sans fil                   | Wifi et 4G/3G/2G                    |  |  |
| 33 | Système d'exploitation (nom - version)                | Linux                               |  |  |
| 34 | Type de processeur                                    | Intel Atom Quad Core 4x1.9 GHz      |  |  |
| 35 | Temps d'installation                                  | Au plus 3 minutes solution comprise |  |  |

**Paramètres de fonctionnalité**

**NB :** Le radar ne sera jugé conforme que tous les éléments en gras sont conformes et il faudra avoir au moins 12 oui sur 15

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| 1 | <b>être d'installation rapide et facile, grâce à une console spéciale, dans le véhicule porteur sans nécessiter la transformation dudit véhicule ;</b>   |  |  |
| 2 | Pouvoir fonctionner indépendamment du véhicule avec la console spéciale, via le pare-brise avant ou arrière, ou même les fenêtres latérale ;   |  |  |
| 3 | être capable de fonctionner automatiquement après la configuration des paramètres (sans intervention d'opérateur) ;  |  |  |
| 4 | <b>être capable de stocker l'information dans sa propre base de données (redondance de système) jusqu'à ce que le système n'autorise pas la suppression ou quelqu'un qui a droit (pas un officier) ne les supprime (en dépendant de la capacité de stockage) ;</b> |  |  |
| 5 | être capable de permettre la communication continue avec le serveur central, en transmettant les événements immédiatement après la mesure ;  |  |  |
| 6 | être capable de traiter automatiquement les données avec paramètres prédestinés, à savoir : <b>plaques d'immatriculation, vitesse, temps, emplacement, catégorie de véhicules;</b>   |  |  |
| 7 | être capable d'enregistrer en mode vidéo pour 10 secondes avant l'événement (en d'autres termes: c'est possible de remonter brièvement dans le temps afin que le délinquant puisse   |  |  |



|   |  |    |   |  |  |
|---|--|----|---|--|--|
|   |  |    | être enregistré même si l'utilisateur a commencé l'enregistrement après la détection de l'infraction);  |  |  |
|   |  | 8  | être capable de prendre des photos de voitures plus rapidement que la limite de déclenchement ajustée. La voiture en infraction doit être clairement indiquée sur la photo;   |  |  |
|   |  | 9  | être capable de distinguer au moins deux catégories des véhicules (grande/petite ou personnelle/fret);  |  |  |
|   |  | 10 | Toutes les informations sur les violations (infractions), incluant les photos doivent être stockées dans un fichier unique et sécurisé. Ce fichier d'exécution (application) doit être crypté (sécurisé par encryptions) à l'aide d'un algorithme standard de sécurité international; |  |  |
|   |  | 11 | Le système doit avoir un écran couleur intégré capable de fonctionner en plein jour et pleine nuit. Il ne doit pas y avoir de câbles d'interconnexion entre la caméra, l'unité principale et le panneau d'affichage;  |  |  |
|   |  | 12 | La vitesse de mesure doit être comprise entre 20 et 300 km/h;   |  |  |
|   |  | 13 | La précision de mesure de doit pas être inférieure à $\pm 1\%$ ;  |  |  |
|   |  | 14 | Le système doit fonctionner dans une plage de températures de $-20^{\circ}\text{C}$ à $+60^{\circ}\text{C}$ ;   |  |  |
|   |  | 15 | Chaque appareil devra avoir un manuel d'utilisation en français et en anglais.  |  |  |
|   |  |    | <b>Conformité des accessoires demandés</b>  |  |  |
|   |  |    | <b>NB : il faudra avoir au moins 3 oui sur 3</b>  |  |  |
|   |  | 1  | Conformité du PC configurés   |  |  |
|   |  | 2  | Conformité de l'onduleur  |  |  |
|   |  | 3  | Conformité de l'imprimante  |  |  |
| 3 | Formation à l'utilisation du radar         |    | <b>NB : il faudra avoir au moins 5 oui sur 5</b>  |  |  |
|   |  | 1  | Présentation d'un programme cohérent de formation   |  |  |
|   |  | 2  | Présentation d'un planning cohérent de formation  |  |  |
|   |  | 3  | Respect de la durée de la formation conforme  |  |  |
|   |  | 4  | Bonne qualité des documents   |  |  |
|   |  | 5  | Simplicité d'exploitation   |  |  |
| 4 | Expériences et références du prestataire : | 1  | Avoir réalisé au moins cinq (05) marchés de fourniture dans le domaine des appareils de types radars de contrôle de vitesses au cours des cinq dernières années   |  |  |
| 5 | Service après-vente                        |    | <b>Éléments du service après-vente</b>  |  |  |
|   |  |    | <b>NB : il faudra avoir au moins 3 oui sur 4</b>  |  |  |
|   |  | 1  | Présentation d'un certificat de garantie d'au moins douze (12) mois   |  |  |
|   |  | 2  | Représentation locale du constructeur   |  |  |
|   |  | 3  | Disponibilité des ateliers équipés et des Pièces de rechanges   |  |  |
|   |  | 4  | Disponibilité d'un personnel qualifié (CV +diplôme)   |  |  |
| 6 | Délai de livraison                         | 1  | Respect du délai de livraison   |  |  |
| 7 | Conditions d'acceptation                   | 1  | CCAP et CCTP paraphés à toutes les pages et signés à la dernière page assortie de la mention « lu et approuvé »   |  |  |

